

LISTE DES ABREVIATIONS

FASB :Financial Accounting Standards Board

FFOM : Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces

FRR : Financial Reporting Release

IAS: International Accounting Standard

IFRS: International Financial Reporting Standard

PCG : Plan Comptable General

S.A : Société Anonyme

SARL : Société à Responsabilité Limité

SEC : Securities and Exchange Commission

SFAC :Statement of Financial Accounting Concepts

SWOT :Strengths, Weakness, Opportunity, Threats

USGAAP: US Generally Accepted Accounting Principles

VNC : Valeur Net Comptable

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUXA. Tableaux :**Tableau n°01: Bilan avant évaluation (par la méthode coût historique).....23****Tableau n° 02 : Bilan après évaluation (par la méthode juste valeur).....24****Tableau n°03: Analyse SWOT de l'information à la Juste valeur au niveau des états financiers.....37**B. Figures :**Figure n°01:Organigramme du Cabinet9****Figure n°02 : Paramétrage d'un dossier.....11****Figure n°03 : Approche IAS/IFRS.....16****Figure n°04 : Critique sur le modèle traditionnel coût historique.....22****Figure n°05 : La hiérarchisation des qualités de l'information comptable.....34**

Sommaire

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : MATERIELS ET METHODES.....	6
SECTION I : Matériels.....	6
SECTION II : Outils théoriques.....	12
SECTION III : Méthodologie.....	18
CONCLUSION PARTIELLE DU PREMIER CHAPITRE.....	20
CHAPITRE II : RESULTATS.....	21
SECTION I : La méthode « Juste valeur » améliore la qualité de l’information financière.....	21
SECTION II : Les apports de la méthode « Juste valeur » et les attentes des investisseurs sur les états financiers.....	25
CONCLUSION PARTIELLE DU DEUXIEME CHAPITRE.....	29
CHAPITRE III : DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	30
SECTION I : Analyse des résultats.....	30
SECTION II : Analyse SWOT.....	36
SECTION III : Recommandations.....	42
CONCLUSION PARTIELLE DU TROISIEME CHAPITRE.....	44
CONCLUSION GENERALE.....	45
BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE.....	51

INTRODUCTION

Afin de survivre dans le monde des affaires, une entreprise doit avoir une bonne gestion de ses activités pour permettre aux dirigeants de bien prendre les décisions nécessaires à son bon fonctionnement. En effet, la comptabilité constitue un système d'information relative à l'entreprise, elle a pour but de rendre compte sur l'activité de l'entreprise. La comptabilité enregistre son activité ainsi que son patrimoine sous forme de données chiffrées en unité monétaire. A ce titre, elle constitue une importante source de connaissances pour le pilotage de l'entreprise. Elle s'occupe de l'enregistrement chronologique des opérations effectuées par la société dans des documents appelés : états financiers. Ces derniers sont une représentation financière structurée des événements affectant une entreprise, et des transactions réalisées par celle-ci. Leur objectif est de fournir des informations sur la situation financière, la performance, et les flux de trésorerie d'une entreprise. Ils servent ainsi à comparer dans le temps la performance de l'entreprise par rapport à ses performances passées, mais aussi par rapport à d'autres entreprises. Afin que les informations dans ces états financiers soient compréhensibles par tous, il faut des règles de conception : plus précisément des normes et des principes. Ces normes et ces principes ont suscité plusieurs débats sur leur application au niveau de la comptabilité plus précisément sur la manière d'enregistrer. Ainsi, le principe de coût historique enregistre les opérations pour la valeur convenue qui devient intangible. Quant aux normes, elles modèlent, façonnent la vision restituée de la réalité économique ce qui signifie qu'elle doit servir à déterminer un résultat. Elles ont pour but de donner une image fidèle de l'entreprise afin de mieux informer de sa valeur. En effet, la comptabilité exige l'application de ces normes à savoir d'un côté celles de l'International Financial Reporting Standard (IFRS) et International Accounting Standard (IAS) et de l'autre celle des anglo-saxons (USGAAP)¹.

Les normes IAS/IFRS ont été conçus et appliquées en 1973 par l'International Accounting Standard Committee (IASC) qui est un organisme privé fondé par des instituts d'experts-comptables de neuf pays dont les principaux objectifs sont : d'établir des normes comptables acceptables sur le plan international, de promouvoir leur utilisation et de travailler

¹ US Generally Accepted Accounting Principles

pour harmoniser les réglementations comptables et la présentation des états financiers sur le plan international.

La nécessité d'un référentiel comptable international a été soulignée afin de permettre une comparabilité de l'information financière dans le temps et dans l'espace, donner une information financière comprise par tous les utilisateurs ...En effet, l'information comptable doit être intelligible, son lecteur doit pouvoir imaginer une opinion sur l'activité de l'entreprise, pertinente c'est-à-dire que les informations doivent permettre de prendre des décisions économiques sur le futur de l'entreprise et le plus important, elle doit être fiable : exempte d'erreur et préjugé significatif et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ou de ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir représenter, PCG 2005. Une des normes source de la méthode juste valeur est l'IAS 39 « Instrument financier-comptabilisation et évaluation » plus précisément son principe de valorisation qui a été convoité depuis des décennies et qui est aussi référencié dans l'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et l'IAS 36 « dépréciation d'actifs ». Les normalisateurs ont consacré l'IFRS 13 « évaluation à la juste valeur » pour ce principe.

L'application du principe de la juste valeur repose sur la synthèse de deux types d'évaluation : une valeur de marché et la valeur d'utilité. Dans le premier cas, les actifs sont inscrits au bilan à leur prix de vente sur un marché à la date d'inventaire ; dans le deuxième cas, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité².

La norme IAS/IFRS, a remis en cause progressive les fondements du modèle comptable traditionnel c'est-à-dire des conventions qui conditionnent la mesure de la richesse et du revenu de l'entreprise par la comptabilité financière, et vise à remplacer le coût historique fondement de la mesure comptable de résultat et de l'évaluation des actifs et passifs et à celui de l'évaluation à la juste valeur.

² P.C.G 2005

Le modèle traditionnel-coût historique-qui a fait ses preuves depuis des années a été critiqué pour sa simplicité. Ce modèle définit selon lequel un actif garde la valeur qu'il avait lors de son enregistrement comptable, même si avec le temps, il se déprécie. En effet, le coût historique repose sur les prix de transaction passés si bien que les valeurs comptables ne sont pas sensibles aux signaux de prix plus récents. A l'instar de tout autre actif ou passif, les instruments financiers doivent mesurer toute valeur figurée dans les états financiers. Ainsi, dans cette perspective le problème majeur est : **la méthode d'évaluation-juste valeur-est elle vraiment appropriée à l'entreprise?** Plusieurs petites questions se posent autour de ce modèle de valorisation : Quelles critères faut-il respecter avant d'appliquer la juste valeur? Qui peut l'utiliser? Pourquoi l'adopter? etc. Ce qui mène au traitement du thème « **méthode d'évaluation Juste valeur de l'information financière** ». Le choix du thème est justifié car depuis son adoption le 01 janvier 2005, son efficacité a suscité de nombreuses remarques. Selon Michel Magnan, certaines études font valoir que la comptabilisation à la juste valeur est difficile à vérifier, qu'elle peut être fondée sur des hypothèses peu fiables. Ce qui laisse penser donc que cette comptabilisation ne transmet pas nécessairement un message neutre et objectif. Alors la juste valeur est-elle la valeur la plus juste³ c'est-à-dire de savoir si elle convient bien aux besoins des utilisateurs de l'information comptable. Certes « la comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture »⁴. Toutefois le PCG ne définit pas l'image fidèle. Mais selon F.LEFEBVRE « l'image fidèle de l'entreprise n'existe pas »⁵. La comptabilité fournit donc aux tiers des informations sur la performance de l'entreprise et, pour qu'elle soit lisible par tous, elle doit être normalisée. Or, comme il est dit dans un rapport aux enjeux des nouvelles normes comptables, une norme n'est jamais neutre, elle porte en elle un jugement de valeur⁶. Elle est en effet influencée par l'environnement économique, politique et social d'un pays ou d'une communauté de pays et elle influence en retour les décisions des investisseurs et des dirigeants d'entreprises.

³ Définition du « Dictionnaire Petit Robert » : adjectif qui signifie fondé, légitime (qui a de la justesse, qui convient bien).)

⁴ Selon l'article 120-1 du Plan Comptable Général

⁵ §355 Mémento Comptable F.LEFEBVRE, Édition 2009.]

⁶ 14 : p.5 du rapport d'information de l'Assemblée Nationale « relatif aux enjeux des nouvelles normes comptables » déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du plan et présenté par Dominique BAERT et Gaël YANNO, députés

L'objectif global de ce mémoire est de **montrer l'efficacité de la méthode d'évaluation Juste valeur dans la production des états financiers**. En effet, cette efficacité a été plus haut remise en cause. Toutefois, la juste valeur, dès lors de son adoption, s'est imposée comme modèle d'évaluation vu qu'elle donne les qualités essentielles de l'information comptable dont la pertinence qui se définit comme un attribut de l'information qui permet aux utilisateurs des états financiers de prendre des décisions, de confirmer ou de corriger les prévisions antérieurement et d'évaluer les résultats d'événements passés, présents ou future puis la fiabilité qui est la caractéristique d'une information comptable qu'il est possible d'acquérir la confiance des utilisateurs parce qu'elle n'est ni partielle, ni erronée. Cet objectif global se divise deux objectifs spécifiques, **démontrer la fiabilité de la valorisation à la Juste valeur et analyser les impacts des états financiers évalué à la juste valeur**.

Pour mener à bien l'étude, il faut tester la première hypothèse, **la méthode Juste valeur contribue à l'amélioration de la qualité de l'information financière**. Cette hypothèse est basée sur le fait que le coût historique, un modèle qui a fait ses preuves depuis des années, a été destitué. En effet, la comptabilisation en juste valeur est comme une réponse aux insuffisances de la méthode de comptabilisation coût historique notamment l'amélioration de la comparabilité sur la performance de l'entreprise résultant des décisions de continuer à détenir des actifs ou porter un passif, d'acquérir ou de vendre des actifs. Ainsi la méthode Juste valeur a été adoptée suite à forte croissant d'utilisation d'instruments financiers de plus en plus complexe. En effet, la Juste valeur donne aux actionnaires une image plus fidèle de l'entreprise grâce à une meilleure évaluation du patrimoine. Cela contribue à la meilleure prise de décision et à mieux piloter l'entreprise. Il est clair qu'elle procure à l'entreprise et à ses utilisateurs une transparence de la comptabilité ce qui est de nature à augmenter leur crédibilité et à accroître la confiance des investisseurs. Ainsi, la méthode Juste valeur donnerait une image plus sincère en réduisant la marge de manœuvre dans l'établissement du résultat de l'entreprise. La comptabilité aiderait ainsi le contrôle externe de la part des actionnaires, qui deviendraient les acteurs de référence.

La deuxième hypothèse affirme les **apports de la méthode Juste valeur dans les états financiers ainsi que les attentes des utilisateurs**. Le caractère de l'information est donc important afin de mieux lire les états financiers, elle doit être pertinente qui se définit comme une qualité essentielle de l'information contenue dans les états financiers, qui fait que cette dernière est de nature à influencer sur les décisions économiques que sont appelées à

prendre les utilisateurs en les aidant à évaluer les incidences financières des opérations et des faits passés, présents et futurs, ou en permettant de confirmer ou de corriger des évaluations antérieures. En effet, les documents comptables donneraient une image plus précise des risques auxquels l'entreprise est exposée. L'évaluation à la juste valeur révélerait la vraie valeur des actifs et passifs. Il s'agit alors d'inscrire les actifs et passifs au bilan à leur valeur réelle, à savoir le prix courant de marché ou bien son estimation précise. Ces valeurs sont censées refléter l'ensemble de l'information disponible au moment de l'établissement des comptes. Par ailleurs, l'évolution de la valeur instantanée est en outre censée permettre une meilleure appréciation du risque de faillite. Dès lors, les choix de portefeuille des investisseurs seraient facilités par le caractère plus informatif des comptes.

Le travail qui sera présenté dans les pages qui vont suivre va être divisé en trois chapitres.

Dans le premier chapitre, le travail va se consacrer à la partie théorique et descriptive du mémoire. Passant par la présentation des états financiers ainsi que la méthode d'évaluation Juste valeur. L'énumération et les commentaires des différents types de documents ayant permis à l'élaboration de cet ouvrage. Une approche méthodologique qui a permis la collecte des données nécessaire au travail effectué. Ainsi qu'une approche par le diagnostic SWOT (FFOM) afin de pouvoir traiter et étudier les données recueillies. Et enfin de traiter les limites de l'étude menée.

Le second chapitre se basera au traitement des résultats obtenus sur l'entretien. Les données sont seulement énumérées mais leur analyse se fera dans le troisième chapitre du travail. Le second chapitre parlera en tout de la méthode d'évaluation Juste valeur. En passant du critique sur le modèle comptable traditionnel coût historique puis la pratique de la méthode Juste valeur pour terminer aux qualités attribuées à cette dernière.

Le troisième chapitre sera la partie analytique et stratégique du travail. Elle sera sectionnée en deux sous – parties (discussions et recommandations). La discussion se fera sur les résultats obtenus lors de l'entretien pour le traitement et l'analyse de ceux – ci afin de pouvoir établir une liaison avec les hypothèses qui ont été suggérées. Elle fera également l'objet de critiques vis-à-vis des domaines étudiés. La recommandation sera une étude en parallèle avec les discussions émises.

CHAPITRE I : MATERIELS ET METHODES

La réalisation de l'étude annoncée dans l'introduction a requis l'utilisation de nombreux outils qui sont très indispensables à la compréhension de la méthode d'évaluation Juste valeur. Ainsi, ces outils nous ont aussi aidés dans la collecte et la recherche d'information et dans le traitement des résultats : Matériel et Méthode. Leur description fera l'objet du premier chapitre.

SECTION I: Matériels

Zone d'étude : Cabinet ORGANISATION ET GESTION

1- Généralités sur le cabinet

Le cabinet ORGANISATION ET GESTION est un cabinet comptable et d'audit, fondé en 1956 par Monsieur Georges Dejean, connu sous le nom du « Cabinet DEJEAN » avant de devenir ORGANISATION ET GESTION en 2000. Monsieur Dejean a été nommé Premier Président de l'Ordre des Experts Comptables de Madagascar. Son siège social se trouve au 135 Bis, Route circulaire Ankorahotra Antananarivo 101. Son capital est de 50 000 000 AR. Le cabinet est une Société à Responsabilité Limitée (Sarl).

2- Activités

Les principales activités du cabinet sont le conseil et l'assistance technique sur le plan juridique, fiscal et financier des entreprises.

Ainsi, les missions de chaque département se répartissent comme suit :

2.1- Département juridique et Fiscal

Ce département a pour principales missions et tâches :

❖ Sur le plan juridique :

- L'orientation de la vie juridique des entreprises dont le choix de la forme sociale, les formalités de constitution de société et la réalisation de toutes opérations intervenant au cours de la vie sociale.

- Le secrétariat juridique qui est l'assistance, préparation et tenue d'assemblée et de conseil d'administration ainsi que la rédaction d'actes et de contrats : commerciaux, de bail, de travail, etc.

- ❖ Sur le plan fiscal :

- Consultation sur tout problème d'ordre fiscal, rappel des délais et obligations fiscales à exécuter.

- Contrôle des impositions de toute nature, établies au nom de l'entreprise ;
- Assistance en cas de contrôle fiscal ;
- Remise des circulaires, notes et dossiers d'informations édités par le cabinet.

- ❖ En conseil et en gestion :

- Elaboration de comptes prévisionnels ;
- Montage et suivi de dossier de demande d'agrément en Zone Franche Industrielle ;

- Elaboration de demande d'emprunt bancaire.
- Assistance et suivi en matière de gestion des ressources humaines : recrutement, évaluation.

- Mise en place de système informatique de gestion.

2.2-Département d'audit

Les attributions du personnel comprenant le département audit se présentent comme suit :

- ❖ L'expert comptable :

Il assume les principales tâches suivantes :

- La signature finale qui est le responsable de la mission ;
- La négociation de marché, le contrat avec de nouveaux clients et les organisations des tâches ;
- L'approbation des programmes de travail le cas échéant ;
- La revue finale des dossiers de vérification ;
- La présentation au client du rapport de vérificateur.

En sorte, l'expert comptable est le premier responsable au sein du cabinet. C'est lui qui prend toutes les décisions stratégiques et opérationnelles dans le cabinet.

❖ Le senior - Chef de mission :

Le senior est le premier interlocuteur du cabinet avec le client sur le terrain. Ainsi, il a comme attribution :

- Le pré étude de la mission
- La planification générale de la mission
- La conduite de la mission sur le terrain
- L'encadrement de l'équipe d'audit
- La revue des dossiers élaborés par l'équipe
- La rédaction du rapport

❖ Le junior – Collaborateur :

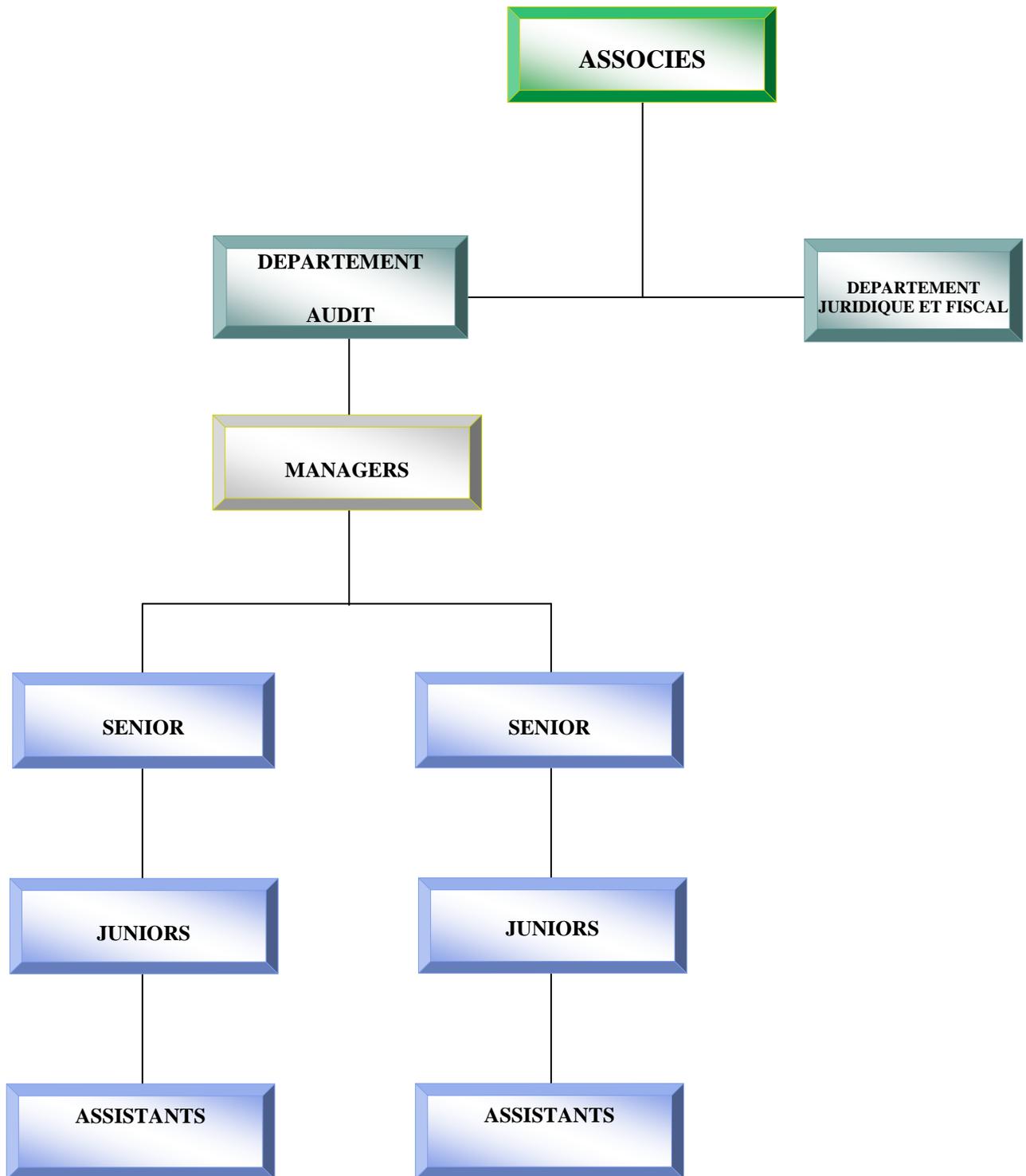
- La réalisation des travaux d'audit
- La constitution des dossiers de travail

3- Organisation du travail

3.1- Organigramme du cabinet

L'organigramme de la société se présente comme suit :

Figure n°01 : Organigramme du Cabinet



Source : Auditeurs

3.2- Déroulement d'une mission

Généralement, les collaborateurs et le chef de mission exécutent les missions selon le programme de travail établi et selon la nature du travail et l'exigence du client. Toutefois, en période d'échéances fiscales ou d'abondance de travail, le cabinet sollicite les services de quelques consultants extérieurs au cabinet. Après une mission, un rapport est dressé par les intervenants de la mission sous forme mémorandum résumant l'ensemble des observations sur les déficiences et faiblesses constatées au niveau du système comptable et de contrôle interne.

3.3- Gestion informatisée d'une mission

Le cabinet utilise le logiciel AUDITsoft dans le cadre d'une mission d'audit. C'est un logiciel conçu essentiellement pour les missions de commissariat aux comptes.

❖ Caractéristique générale :

L'AUDITsoft est un logiciel développé par l'Édition Francis Lefebvre permettant de préparer, de gérer et de finaliser une mission d'audit. Ainsi, on traite dans ce logiciel les données juridiques, comptables et financières concernant l'Entreprise auditée. Ainsi, ce logiciel permet de :

Automatiser les tâches mécaniques telles que : la récupération des balances, la reconstitution des états de synthèses et de comparaison, le calcul des détails de comptes et feuilles maîtresse, le calcul des ratios sectoriels.

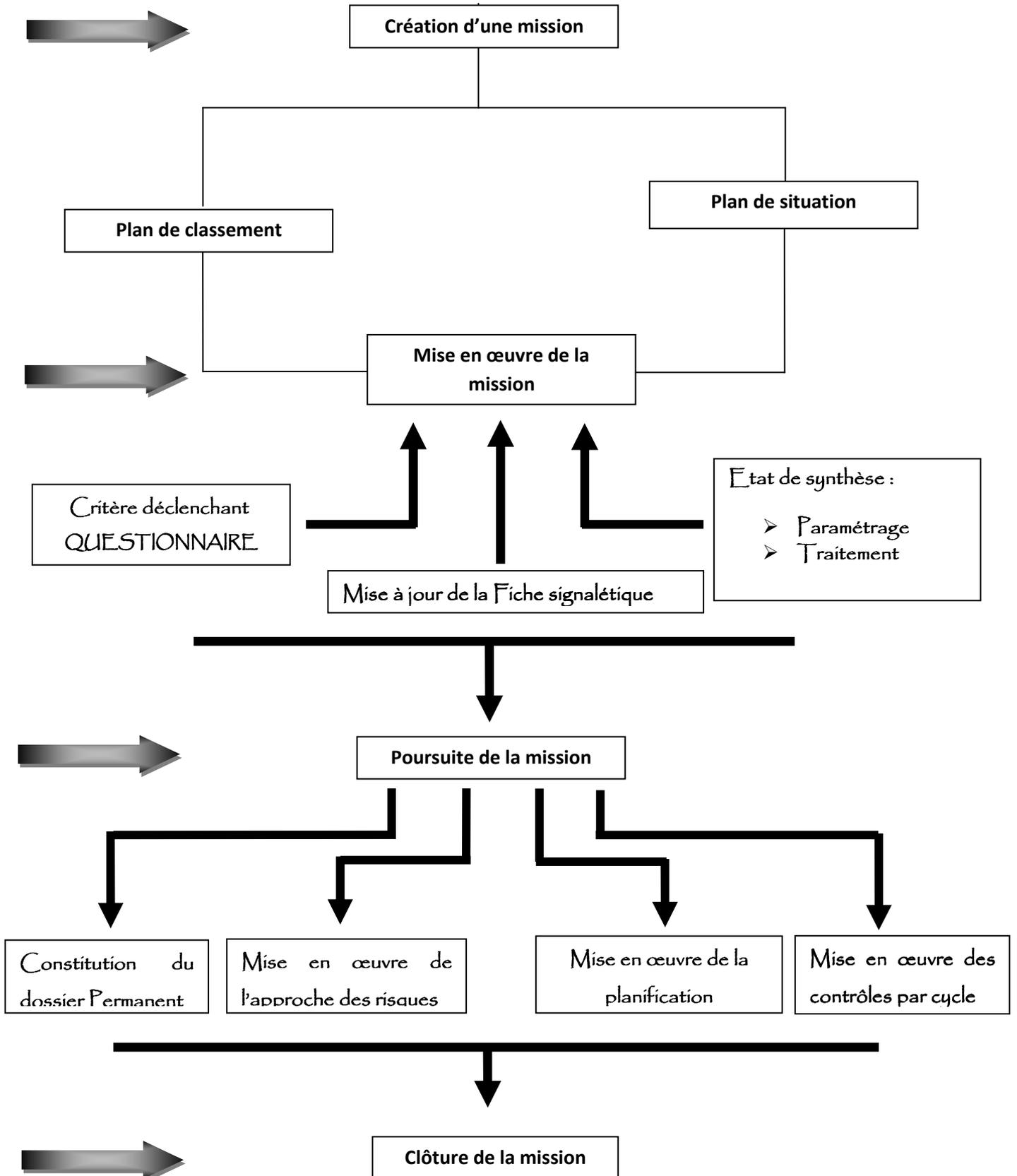
Personnaliser et de gérer les informations complémentaires dans les bases de données au format internet liées avec les données au Format MS Office (Excel et Word) et des différents fichiers servant de pièces justificatives au format PDF : tableaux, factures, etc.

Analyser les risques d'audit tels que : Les risques inhérents, les risques du contrôle interne, les risques pesant sur les assertions d'audit, le seuil de signification.

❖ Paramétrage d'une mission :

Le processus de paramétrage suivant un plan méthodologique d'un dossier d'une société suivant le régime de S.A – SARL – EURL – ASSOCIATION est schématisé comme suit :

Figure n°02 : Paramétrage d'un dossier



Source : Auditeurs

SECTION II :Outils théoriques

Le thème « méthode d'évaluation Juste valeur de l'information financière » ne peut être traité et compris sans passé par quelques notions fondamentales. C'est une étude qui requiert une notion de base en comptabilité. C'est pour cela qu'il faut passer par l'état financier.

1- Etats financiers:

La comptabilité des entreprises, pour répondre à l'obligation d'information, prévoit la présentation annuelle des documents appelés ETATS FINANCIERS. Les états financiers sont des instruments de suivi et de vérification de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise, c'est l'outil de base qui va servir à l'évaluation de la méthode Juste valeur.

1.1- Généralités

Selon le P.C.G 2005, l'objectif des états financiers consiste, d'abord, à fournir des informations sur la situation financière de l'entreprise et son évolution et qui est présentée par le bilan. Ensuite, de donner des informations sur la performance de l'entreprise et en particulier sur sa rentabilité et enfin renseigner sur la variation de la situation financière de l'entité et sur sa capacité à générer des liquidités puisqu'elle permet d'appréhender les activités d'investissement, de financement et opérationnelle au cours de l'exercice. Deux hypothèses clés sous-tendent cet objectif. Premièrement, les états sont préparés sur la base de la comptabilité d'engagement et, deuxièmement, ils sont normalement préparés selon l'hypothèse qu'une entité est en situation de continuité d'exploitation et qu'elle poursuivra ses activités dans un avenir prévisible.

Afin de satisfaire à leurs objectifs, les états financiers sont préparés sur la base de la comptabilité d'engagement. Selon cette base, les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés quand ces transactions ou événement se produisent (et non pas lorsque intervient le versement ou la réception de trésorerie) et ils sont enregistrés dans les livres comptable et présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent. En effet, les états financiers informent les utilisateurs non seulement des transactions passées impliquant des sorties et entrées en trésorerie mais également des obligations de payer en trésorerie dans l'avenir et des ressources qui représentent de la trésorerie à recevoir dans

l'avenir. Ainsi, ils fournissent le type d'information sur les transactions passées et d'autres événements qui sont le plus utile aux utilisateurs pour prendre des décisions économiques.

Les états financiers sont préparés à une continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible. Ainsi, il est supposé que l'entité n'a ni l'intention, ni la nécessité de mettre fin à ses activités, ni de réduire de façon importante la taille de ses activités. S'il existe une telle intention ou une telle nécessité, les états financiers peuvent devoir être préparés sur une base différente, et, s'il en est ainsi, la base utilisée doit être indiquée.

1.2- Elément dans les états financiers

Le P.C.G 2005 précise qu'un jeu complet d'états financiers doit comporter les états suivants :

- Un état de la situation financière (bilan) en date de la fin de la période ;
- un état du résultat global (résultat étendu) pour la période;
- un état des variations des capitaux propres pour la période;
- un tableau des flux de trésorerie; des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et les autres notes; et
- un état de la situation financière (bilan) en date du début de la première période comparative où une entité applique rétrospectivement une méthode comptable ou retraite de façon rétrospective les éléments de ses états financiers, ou lorsqu'elle modifie le classement des éléments dans ses états financiers.

1.3- Evaluation des éléments des états financiers

L'évaluation est le processus consistant à déterminer les montants monétaires auxquels les éléments des états financiers vont être comptabilisés et inscrits au bilan et au compte de résultat. Ceci implique le choix de la convention appropriée d'évaluation. Il y a plusieurs méthodes d'évaluation : coût historique, coût actuel, valeur de réalisation, valeur actuelle et la juste valeur.

Les actifs sont comptabilisés pour le montant de trésorerie ou l'équivalent de trésorerie payé ou pour la juste valeur de la contrepartie donnée pour les acquérir au moment

de leur acquisition, les passifs sont comptabilisés pour le montant des produits reçus en échange de l'obligation, ou dans certaines circonstances (par exemple, les impôts sur le résultat), pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie que l'on s'attend à verser pour éteindre le passif dans le cours normal de l'activité. Il s'agit de la méthode **d'évaluation au cout historique**.

Le coût actuel à son tour exige que les actifs soient comptabilisés pour le montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie qu'il faudrait payer si le même actif ou un actif équivalent était acquis actuellement. Les passifs sont comptabilisés pour le montant non actualisé de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie qui serait nécessaire pour éteindre l'obligation actuellement.

La valeur de réalisation (de règlement) spécifie que les actifs sont comptabilisés pour le montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie qui pourrait être obtenu actuellement en vendant l'actif lors d'une sortie volontaire. Les passifs sont comptabilisés pour leur valeur de règlement, c'est-à-dire pour les montants non actualisés de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie que l'on s'attendrait à payer pour éteindre des passifs dans le cours normal de l'activité.

Les actifs sont comptabilisés pour la valeur actualisée des entrées nettes futures de trésorerie que l'élément devrait générer dans le cours normal de l'activité. Les passifs sont comptabilisés à la valeur actualisée des sorties de trésorerie nettes futures que l'on s'attend à devoir consentir pour éteindre les passifs dans le cours normal de l'activité. C'est le principe de **la valeur actuelle**.

Et enfin, **la juste valeur** est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Deux bases d'évaluation courantes sont le coût historique et la juste valeur. Ces deux méthodes d'évaluation sont les plus fréquemment utilisées. Par ailleurs, il existe quatre catégories d'instruments financiers :

- les actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;

- les placements détenus jusqu'à leur échéance, qui sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe, que l'entité a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance ;
- les prêts, créances et dettes émis par l'entreprise ;
- les actifs financiers disponibles à la vente : actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas classés dans l'une des 3 catégories ci-dessus.

2- Juste valeur

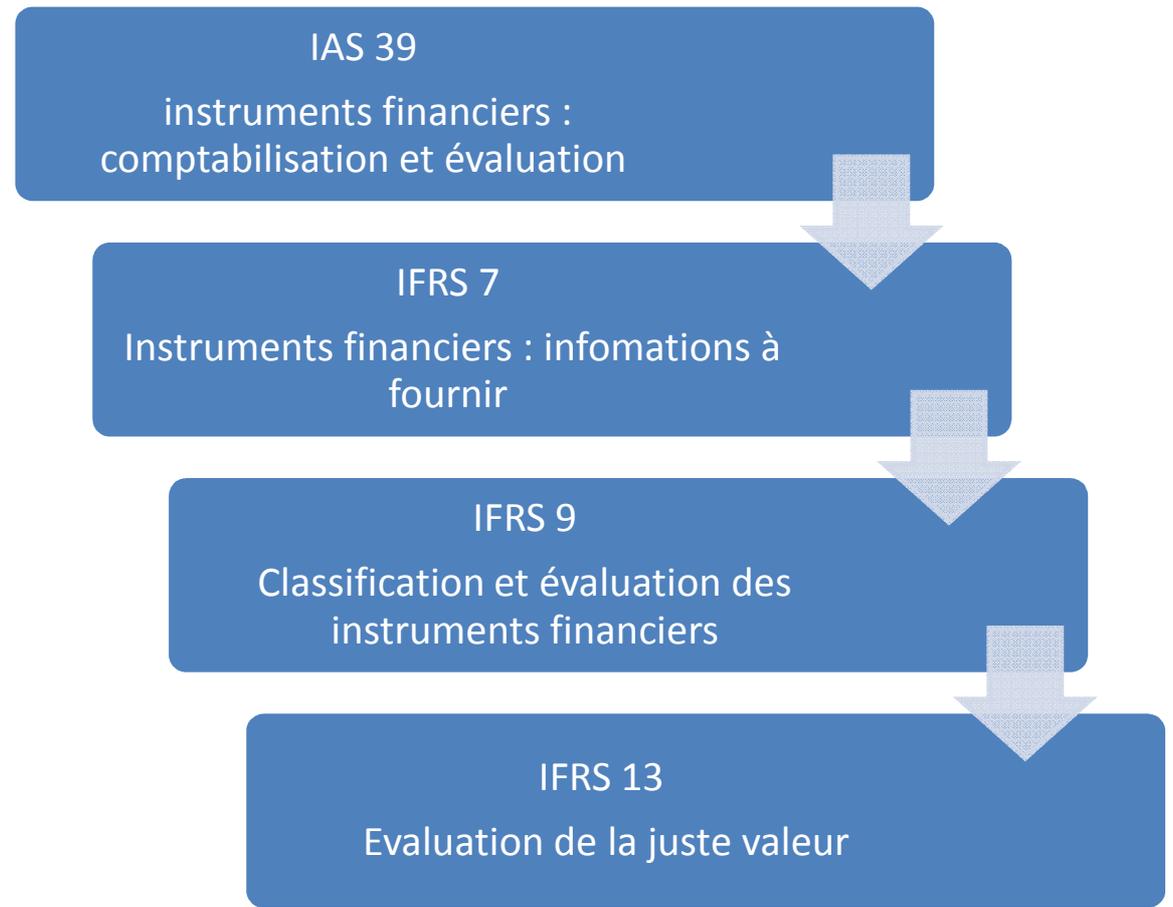
La Juste valeur qui est un prix auquel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre partie bien informé consentante et agissant dans des conditions de concurrence normale. C'est la définition donnée par l'IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ». En effet, les normalisateurs d'IAS/IFRS ont fait nombreuses études et ont dû réviser des normes afin de bien satisfaire les sociétés qui les utilisent. Ainsi, ils ont établis une nouvelle norme l'IFRS 13 : évaluation de la Juste valeur publiée en Mai 2011.

2.1- Généralité

La Juste valeur a été déjà présente depuis les années 1950 mais avec des sens spécifiques et un champ d'application limité a pris son sens actuel à partir des années 1990. Durant cette période, son usage s'est étendu à l'information sur les instruments financiers fournie en annexe des comptes, puis ultérieurement à la reconnaissance comptable c'est-à-dire à la comptabilisation des pertes et gains latents en résultat, de certains instruments financiers et produits dérivés. Actuellement son usage se généralise, dans des domaines très variés, comme principe d'évaluation initiale mais aussi de suivi des valorisations tant des actifs que des passifs.

2.2- Approche de l'IAS/IFRS

Le Schéma ci-après montre la norme élaboré sur la méthode Juste valeur et qui au fur et à mesure a été révisée pour obtenir la norme adéquate pour la juste valeur.

Figure n°03 : Approche IAS/IFRS

Source : IASB

D'après ce schéma, selon l'IAS/IFRS, des normes doivent être suivies dans l'application de la méthode de juste valeur. En effet, les normalisateurs ont dû réviser plusieurs normes afin d'avoir la norme conforme à la juste valeur. Ci-après les différentes normes qui régissent le principe de la juste valeur, ainsi que leur historique de révision.

Le prédécesseur de l'International Accounting Standards Board (IASB), soit l'International Accounting Standards Committee (IASC), a commencé à se pencher sur les instruments financiers en 1988, et les instruments financiers continuent de figurer depuis au programme de travail des organismes internationaux de normalisation. Incapable de dégager un consensus sur les questions d'évaluation, l'IASC s'en est tenu aux questions de présentation et d'informations à fournir lorsqu'il a publié l'International Accounting Standard 32 (IAS 32), Instruments financiers : Informations à fournir et présentation, en 1995. Le travail s'est poursuivi et a donné lieu à la publication, en 1999, de l'IAS 39, Instruments

financiers : Comptabilisation et évaluation, qui portait sur les questions qui n'étaient pas abordées dans l'IAS 32.

Après la publication de l'IAS 39, En 1997, la Securities and Exchange Commission (SEC) a publié le Financial Reporting Release N° 48. Le FRR 48 exige que les sociétés fournissent des informations qualitatives et quantitatives sur le risque de marché à l'égard des risques de perte résultant de fluctuations défavorables des taux d'intérêt, de du change, des prix des marchandises et des cours boursiers.

Puis, en 2001, l'International Accounting Standards Board (IASB) a succédé à l'IASC. En 2002, en réponse à des questions pratiques soulevées par les cabinets de vérification, les normalisateurs nationaux, les autorités de réglementation (particulièrement la SEC, s'appuyant sur son expérience relativement au FRR 48) et d'autres parties prenantes, ainsi qu'aux problèmes soulevés dans le cadre du processus d'élaboration des directives d'application de l'IAS 39, l'IASB a proposé des modifications à l'IAS 32 et à l'IAS 39. Des versions révisées de ces normes ont été publiées en décembre 2003. Le débat s'est poursuivi, donnant lieu à plusieurs modifications de ces normes et, en août 2005, l'IASB a étoffé les obligations d'information énoncées dans l'IAS 32 et l'IAS 39 en publiant la Norme internationale d'information financière 7 (IFRS 7), Instruments financiers : Informations à fournir. En s'inspirant de l'expérience de la SEC, l'IASB a intégré ces exigences dans l'IFRS 7.

Les normalisateurs ne sont pas encore satisfait de la norme IFRS 7. C'est alors qu'ils ont révisés cette norme et qui a donné naissance à la norme IFRS 13 : évaluation de la juste valeur. La première publication de cette norme a été en mai 2011. IFRS 13 s'applique lorsqu'une autre IFRS impose ou permet des évaluations à la juste valeur. Elle ne comporte pas de nouvelles exigences imposant d'un actif ou d'un passif à la juste valeur ou de modifications en ce qui a trait aux éléments qui doivent déjà être évalués à la juste valeur selon les IFRS, et elle ne traite pas de la présentation des variations de la juste valeur.

2.3- Mesures de la Juste valeur

L'évaluation à la juste valeur repose sur quatre méthodes aux choix selon le régime qui régit l'un pays:

- Une cotation reconnue sur un marché organisé ;
- Un calcul destiné à actualiser les cash-flows futurs générés par un actif ;
- Une valeur déterminée par un modèle statistique (modèle de FelthamOhlson) créant les conditions d'un marché organisé; les données et hypothèses constituant le modèle doivent être fiables,
- Une analyse comparative à partir d'une évaluation d'actif similaire.

Ces méthodes varient selon les lois et règlements qui régies le pays qui l'applique, toutefois, le principe de la Juste valeur exige que l'application du modèle de valorisation doit continuer au fur et à mesure c'est-à-dire la méthode de comptabilisation d'un actif reste inchangé dans l'état financier : principe de permanence de méthode et la comptabilisation de la valeur économique plutôt que la valeur patrimoniale : principe de substance form.

SECTION III : Méthode

1- Méthodes de collecte des données

Pour mener bien à terme de cet ouvrage, il a fallu la consultation et l'interprétation de plusieurs types de documents. Les documents utilisés sont tirés donc des livres, des ouvrages, des articles et des site-web. Autrement dit, la recherche bibliographie et la recherche webographie.

1.1- Recherches documentaire

Diriger une recherche sur l'évaluation à la Juste valeur a nécessité nombreux documents manuscrits comme des articles, des livres et des ouvrages. Le premier document de référence a été le plan comptable général 2005 cohérent avec les normes comptables internationales IAS/IFRS décret n° 2004-272 du 18 février 2004 afin d'en savoir plus sur la comptabilité en général, les méthodes de comptabilisation et d'évaluation. Le second a été le cas pratiques et exercices de finance. Le troisième a été le dictionnaire de la comptabilité et du finance ce qui a permis de donner des définitions des termes comptables. D'autres livres ont été lus afin d'enrichir les connaissances en matière d'évaluation. Ces documents sont d'auteurs différents et ont une propre conception sur la juste valeur. Ces livres sont cités en bibliographie.

Dans la recherche moderne, les livres ne sont plus la seule source d'information accessible au public. L'homme peut recueillir de l'information venant du monde entier. Grâce à « internet », l'accès aux documents est devenu rapide ce qui a beaucoup aidé dans la recherche. En effet, les différents sites-web ont permis d'apercevoir nombreuses discussions autour de la juste valeur. Les avantages et inconvénients sur son adoption. Les divers sites web visités sont cités en webographie, il y a eu également des documents de forme PDF lu et étudié.

1.2- Entretien et Observation

Pour la réalisation de cet ouvrage, un entretien a été mené auprès de trois auditeurs, un expert comptable et les responsables comptabilités de quelques sociétés. L'enquête a été préparée à l'aide des questionnaires fraîchement élaborés. Le but de l'enquête auprès des grandes et petites entreprises a été de rechercher des informations et les avis des professionnels sur le thème « Méthode d'évaluation juste valeur de l'information financière ».

Des difficultés ont été rencontrées pendant la récolte de données car, d'abord, la confidentialité du cabinet est un obstacle majeur, les données acquises le concernant ont été restreint. Par ailleurs, il se trouve que le cabinet a fait un inventaire lors de notre passage alors, suite à l'indisponibilité des agents, il a été très difficile de mener un entretien à ce moment. Ensuite, vu la vaste étendue du thème, nombreux documents ont été collectés et triés ce qui a occupé la majeure partie du temps.

2- Méthode de traitement et d'analyse des données

2.1- La documentation

La documentation a donnée la possibilité d'effectuer la récolte des données concernant l'évaluation à la juste valeur améliorant ainsi les connaissances sur ces termes. La bibliographie a été d'un appui précieux car elle a permis de rassembler de nombreux renseignements traitant le modèle d'évaluation. . Il a juste fallu recouper les données réunies afin de faire resurgir les informations utiles au développement du thème analyse de la juste valeur des immobilisations. . Le monde est en constante évolution et ne cesse d'apporter des innovations facilitant la recherche et l'acquisition d'informations : la webographie.

2.2- Analyse SWOT et traitement des données sur EXCEL

Le diagnostic SWOT (Strengths, Weakness, Opportunity, Threats) ou appelé plus communément analyse FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) est un outil d'analyse permettant de réaliser un diagnostic interne des forces et des faiblesses de la juste valeur au niveau des états financiers ainsi qu'un diagnostic externe des opportunités et des menaces sur cette méthode d'évaluation. Quand au logiciel office Excel, il permet de traduire les résultats obtenus durant l'enquête en données chiffrés.

Limite de l'étude

L'étude du thème « **Méthode d'évaluation Juste valeur de l'information financière** » a nécessité du temps à cause de son caractère trop vaste. Il a fallu restreindre la zone d'action. La limite de cette étude est tout d'abord l'inexistence d'un marché financier à Madagascar. En effet, cela a posé un vrai obstacle vu que l'évaluation à la Juste valeur repose sur le prix du marché.

Conclusion partielle du premier chapitre

Ce premier chapitre nous a permis d'étaler plus de détail sur les états financiers : définitions, composants, etc. Ce domaine est utile pour l'analyse de notre thème la Juste valeur. Ce premier chapitre relate aussi les notions théoriques concernant la Juste valeur telle que la définition, normes le régissant, objectifs. La méthodologie ainsi que les limites de l'étude a été aperçu dans ce premier chapitre.

CHAPITRE II : RESULTATS

Aujourd'hui, il est rare qu'une nouvelle norme comptable internationale ne fasse pas référence à la Juste valeur. Cette notion n'est pourtant apparue que récemment dans la normalisation comptable. Dans la continuité du courant d'internationalisation des normes, et avec la volonté d'accroître le contenu informationnel tout en appréhendant mieux les risques encourus, les normalisateurs internationaux ont orienté la comptabilité vers un nouveau principe, celui de la Juste valeur. La première section sera consacrée aux critiques attribués au coût historique pour aboutir aux qualités attribuées à la méthode Juste valeur, puis la deuxième section sera consacrée aux apports de la méthode ainsi que les attentes des utilisateurs des états financiers.

SECTION I: La méthode « Juste valeur » améliore la qualité de l'information financière.

1- Les critiques du modèle comptable traditionnel

Avant de demander aux auditeurs et expert comptable leur point de vue sur la comptabilité en juste valeur, il nous a paru judicieux de déterminer d'abord l'avis des comptables sur le modèle traditionnel « coût historique ».

Les résultats sont présentés sous forme de schéma sectoriel et montre les critiques attribués au coût historique qui sont : l'absence d'informations prévisionnelles, une valeur bilancielle éloignée de la réalité, des informations relatives à la création de valeur et à la richesse non présente dans les états financiers, des méthodes comptables laissant une grande marge de manœuvre aux dirigeants et une absence d'information sur les incorporels créés.

Figure n°04 : Critique sur le modèle traditionnel coût historique



Source : Auteur

Vu ce schéma, il est donc à noter que 3/4 des personnes interrogées ont déclaré que la valeur comptable évaluée par la méthode coût historique est très éloignée de la réalité et que cette méthode comptable laisse une grande marge de manœuvre aux dirigeants. À ceci vient s'ajouter le problème d'absence d'informations sur les incorporels créés (3/4), ainsi que celles relatives à la création de valeur et à la richesse.

En outre, la moitié des intervenants s'accordent sur le fait que ce modèle comptable traditionnel est fondé sur des principes trop stricts constituant un obstacle à la traduction sur la réalité économique et financière de l'entreprise.

2- La pratique de la méthode « Juste valeur »

D'après les personnes interrogées la valeur à donner lors de l'évaluation doit correspondre au somme qu'un chef d'entreprise prudent et avisé accepterait de décaisser pour obtenir une immobilisation s'il avait al'acquérir compte tenu de l'utilité que sa possession

présenterait pour la réalisation des objectifs de l'entreprise. Cette valeur pourra être estimée selon différentes méthodes parmi lesquelles :

- La référence aux cours pratiqués sur un marché ;
- L'application d'un indice de prix ou d'un indice relatif à l'évolution du niveau général des prix sur la valeur historique.

Le plus ou moins value produit de cette estimation sera porté en écart d'évaluation.

L'écart d'évaluation doit être inscrit dans les fonds propres afin de ne pas faire apparaître un profit. Voici un exemple tiré de l'extrait du bilan de l'entreprise « x » :

L'entreprise « x » a acquis un camion amortissable en 20 ans, l'amortissement déjà pratiqué à la date d'évaluation est de 5 000 000 Ariary. Il reste 15 années d'amortissement. La valeur vénale potentielle ressortant de l'expertise réalisée est de 18 000 000 Ariary.

La première étape consiste à remplacer la VNC actuelle par la valeur vénale 18 000 000 Ariary, la VNC actuelle est 15 000 000 Ariary. La seconde étape est de passer l'écriture qui fait apparaître l'augmentation de la valeur de l'immobilisation. La troisième étape consiste à imputer l'écart dans les capitaux propres.

2..	Immobilisation	3 000 000
1052	Ecart d'évaluation	3 000 000

Cette écriture conduit à l'augmentation de la valeur brute de l'immobilisation de 3 000 000 Ar et à l'augmentation des capitaux propres.

Tableau n°01: Bilan avant évaluation (par la méthode coût historique)

ACTIF			PASSIF		
	V.BRUTE	AMTS	V.NET		V.NET
Mat de transport	20 000 000	5 000 000	15 000 000	CAPITAL	300 000 000
TOTAL	20 000 000	5 000 000	15 000 000		

Tableau° 02 : Bilan après évaluation (par la méthode juste valeur)

ACTIF			PASSIF		
	V.BRUTE	AMTS	V.NET		V.NET
Mat de transport	23 000 000	5 000 000	18 000 000	CAPITAL	300 000 000
				Ecart d'évaluation	3 000 000
TOTAL	23 000 000	5 000 000	18 000 000		

Source : Auditeurs et expert comptable

D'après la comparaison du bilan avant et après évaluation, la méthode Juste valeur permet une situation patrimoniale plus proche de la réalité que celle donner par le bilan tenu en valeur historique. Par conséquent, cette correction de valeur devrait faire apparaître un résultat comptable. L'intérêt réside dans la comptabilisation de l'écart d'évaluation, en effet elle constitue une opportunité d'augmentation des capitaux propres.

3- Les principales qualités attribuées à la méthode Juste valeur

L'entretien fait au niveau des auditeurs et expert comptable a permis à l'élaboration des résultats suivants concernant les qualités attribuées à la méthode d'évaluation « Juste valeur » :

La méthode d'évaluation « Juste valeur» permet de prévoir, au mieux, les flux de trésorerie futurs dans la mesure où elle intègre les flux financiers futurs. Elle privilégie les objectifs des investisseurs lors de la divulgation des informations comptables. L'utilisation de la méthode juste valeur appliquée à l'intégralité des comptes rend les comptes plus clairs.

La plupart des entreprises gèrent leurs risques de prix, même pour les instruments non vendables. Cette gestion est effectuée par référence à la valeur actuelle et non par rapport à des valeurs historique. Elle permet donc la cohérence avec la gestion des risques.

En appliquant le coût historique, tout ce qui n'a pas de coût n'est pas comptabilisé. Ce principe implique de ne pas comptabiliser certains instruments financiers notamment les produits dérivés qui, par définition, ne nécessitent généralement pas de flux financier à l'origine. Les utilisateurs des comptes ne les voyant pas, ils ne peuvent en tenir compte

pour évaluer le cash flow futur. Cette absence des états financiers disparaît avec l'apparition de la juste valeur. Cette dernière permet ainsi une **comptabilisation totale de la valeur**.

La méthode juste valeur n'est pas fondée sur l'existence d'une transaction. Autrement dit, seules les transactions sont comptabilisées dans le modèle du coût historique. La juste valeur permet de valoriser la décision de l'entreprise visant à conserver, par exemple, un ou plusieurs instruments financiers. C'est la comptabilisation de la performance.

La mise en œuvre est simple pour les instruments financiers à court terme et à long terme. Aujourd'hui de nombreux groupes utilisent la juste valeur dans le cadre de la gestion active de leur risque de prix. C'est une méthode simple et facile à comprendre.

La méthode juste valeur permet de présenter des instruments financiers équivalents pour des valeurs comparables, quelle que soit leur date d'entrée dans les comptes. La gestion active des risques de prix utilise des instruments dérivés pour éviter que la valeur des actifs ne diminue et que celle des passifs augmente. La méthode « Juste valeur » permet de prendre en compte cette réalité dans les états financiers. Cette notion permet de calquer les systèmes comptables sur ceux qui sont utilisés pour la gestion ce qui est de nature à fiabiliser les deux systèmes. L'utilisation du coût historique pourrait entraîner une entreprise à ne pas céder un instrument financier parce que sa valeur de marché est devenue inférieure à son coût historique.

La méthode juste valeur étant déterminée par référence à des données externes, soit directement les valeurs de marché, soit en l'absence de marché actif par référence à un modèle fondé sur des paramètres issus de données externes, elle apparaît comme étant une valeur neutre c'est-à-dire non influencée par l'entreprise elle-même.

La totalité (4/4) des personnes interrogées sont d'accord que la méthode juste valeur réduit les pratiques opportunistes de gestion et de manipulation des résultats, et la moitié (2/4) se sont mis d'accord qu'elle protège contre les excès de la comptabilité créative.

SECTION II : Les apports de la méthode « Juste valeur » et les attentes des investisseurs sur les états financiers.

1- Les apports de la méthode « Juste valeur » sur les états financiers

Les états financiers retracent les effets financiers des transactions et autres événements en les groupant en grandes catégories selon leurs caractéristiques économiques. Les éléments liés directement à l'évaluation de la situation financière dans l'état de la situation financière (Bilan) sont les actifs, les passifs et les capitaux propres. Les éléments liés directement à l'évaluation de la performance dans le compte de résultats sont les produits et les charges. Un état financier est un outil très indispensable pour une entreprise afin d'évaluer sa performance, il doit être compréhensible. Ainsi, la juste valeur doit donc fournir des informations de qualité pour ses utilisateurs. En effet, l'état financier doit fournir une information exacte et fiable. Pour y arriver, chaque élément dans l'état financier doit suivre les normes imposées. Tous les éléments doivent fournir les informations réelles afin de permettre une lecture parfaite de l'état financier. Autrement dit, l'information doit être plus conforme à la réalité. Des informations réelles nécessitent l'application de l'évaluation à la juste valeur. Pour qu'un état financier soit lisible. Il y a des caractéristiques qualitatives exigées qui sont les attributs et qui rendent utile pour les utilisateurs l'information fournie dans les états financiers qui sont l'intelligibilité, la fiabilité, la comparabilité et la pertinence.

Une qualité essentielle de l'information fournie dans les états financiers est d'être compréhensible immédiatement par les utilisateurs. C'est l'**intelligibilité**. A cette fin, les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable des affaires et des activités économiques et de la comptabilité, et une volonté d'étudier l'information d'une façon raisonnablement efficace. Ainsi, cela permet un meilleur contrôle des dirigeants. Par ailleurs, des états financiers en juste valeur permettent de mieux distinguer ce qui, provient d'une part, de la capacité de l'entreprise à tirer de ses actifs un rendement supérieur aux attentes du marché et, d'autre part, de la simple détention. Vu la richesse des informations financières présentées à la juste valeur, le processus de prévision est plus aisé. Par ailleurs, Il en résulte une augmentation significative du reporting financier et du travail de prévision.

Pour être utile, l'information doit également être fiable. L'information possède la qualité de **fiabilité** quand elle est exempte d'erreur et de biais significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est

censée représenter ou ce qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à la voir représenter. Pour être fiable, l'information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter ou dont on s'attend raisonnablement à ce qu'elle les présente. Ainsi, par exemple, un bilan doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qui génèrent des actifs, des passifs et des capitaux propres pour l'entité à la date de clôture et qui satisfont aux critères de comptabilisation. La neutralité de l'information à la juste valeur permet aussi la fiabilité de l'état financier c'est-à-dire sans partis pris. Les états financiers ne sont pas neutres si, par la sélection ou la présentation de l'information. Ils influencent les prises de décisions ou le jugement afin d'obtenir un résultat ou une issue prédéterminé. Ainsi, l'évaluation à la juste valeur permet l'amélioration de l'objectivité, de la neutralité, de la transparence, de la pertinence et de la fiabilité des informations comptables, ceci est de nature à augmenter leur crédibilité et à accroître la confiance des investisseurs dans les informations mises à leurs dispositions.

Au plan de la **comparabilité** des états financiers, en présentant des valorisations équivalentes pour un même instrument financier, quelle que soit sa date d'acquisition, la juste valeur enlèverait tout intérêt aux pratiques opportunistes de gestion du résultat dues à une utilisation perverse du principe de réalisation. Au-delà, elle assurerait l'exhaustivité de la mesure de performance : intégrant les gains et les pertes de transaction, mais aussi de détention, le modèle d'évaluation à la juste valeur rendrait compte de façon identique de la stratégie adoptée -cession versus conservation- d'instruments financiers. De plus, elle garantirait l'exhaustivité de la comptabilisation de la valeur, plus particulièrement pour les produits dérivés ayant un coût initial nul. Par ailleurs, la comparaison interentreprises est plus intéressante du fait que ce modèle d'évaluation réduit les possibilités d'arbitrage comptable laissées aux dirigeants et rend l'information plus transparente, favorisant par conséquent, les comparaisons entre entreprises.

La **pertinence** est définie comme la qualité essentielle de l'information contenue dans les états financiers, qui fait que cette dernière est de nature à influencer sur les décisions économiques que sont appelées à prendre les utilisateurs en les aidant à évaluer les incidences financières des opérations et des faits passés, présents et futurs, ou en permettant de confirmer ou de corriger des évaluations antérieures. La méthode « Juste valeur » renforce le contenu informatif des données comptables et financières. Ainsi, les informations sur la juste valeur des instruments financiers visent à aider les utilisateurs de l'information financière à faire leurs

propres prévisions et à confirmer ou corriger leurs estimations antérieures. De même la méthode « Juste valeur » est capable d'offrir une information pertinente sur les instruments financiers, parce qu'elle permet, d'une part, de refléter à temps les événements et les conditions économiques inhérents à une entreprise et, d'autre part, d'offrir une bonne base pour l'analyse et la prévision des flux futurs de trésorerie. Dans le même esprit, la juste valeur est la méthode d'évaluation des instruments financiers la plus pertinente, car elle offre aux utilisateurs des états financiers la possibilité d'apprécier les conséquences des stratégies d'investissement et de financement réalisées par une entreprise.

2- Les attentes des utilisateurs des états financiers

A ce stade, dans un premier temps, il faut satisfaire les besoins des investisseurs et que parmi ces besoins figurent notamment la connaissance des effets des évolutions des marchés sur l'actif net de l'entreprise et sur ses résultats, la méthode « Juste valeur » doit être reconnue comme utile et nécessaire.

Pour autant, si cette information est donnée dans l'annexe aux comptes plutôt que dans les comptes eux mêmes n'est-elle pas aussi pertinente et utile? Cette question conduit à s'interroger sur le fait de savoir s'il est nécessaire de faire de la juste valeur un modèle comptable, alors que l'information peut être donnée dans les états financiers sous une forme et d'une manière qui n'affectent pas les comptes eux mêmes. Aucune démonstration convaincante n'a été, en effet, apportée, pour considérer qu'une telle information en annexe avait une moindre qualité que si elle était donnée directement par inscriptions des valeurs dans les comptes eux mêmes.

Mais dans de nombreux pays, les états financiers ne sont pas définis comme étant essentiellement destinés à l'utilisation et la satisfaction des besoins des investisseurs. Le rôle d'information de la comptabilité et des états financiers est de répondre, d'une part, à des besoins microéconomiques (internes pour les dirigeants d'entreprises notamment en matière de connaissance des coûts, prix de revient..., de sources d'informations pour la vérification des réalisations et de bases de références pour procéder aux estimations et aux prévisions indispensables à une saine gestion interne pour les apporteurs de capitaux et les tiers traitant avec les entreprises), d'autre part, macroéconomiques pour l'Etat en particulier pour lequel les comptes des entreprises constituent un instrument indispensable pour connaître l'économie de la nation et orienter la politique économique.

Dès lors que l'on élargit ainsi la portée des états financiers, il est évident que l'incidence des modèles comptables utilisés sur leur signification et leur interprétation devient majeure. Au niveau interne, d'un côté, au niveau macroéconomique, d'un autre, toute évaluation qui n'a de signification qu'à court terme perd beaucoup de son intérêt et de son utilité. Par conséquent, la juste valeur (c'est-à-dire la valeur de marché d'un jour donnée) des actifs et passifs des entreprises dans une perspective de gestion ou d'analyse à moyen ou long terme n'est pas significative.

Les entreprises ne sont pas gérées par leurs dirigeants sur la base d'indicateurs à court terme, rapidement obsolètes. L'analyse de leur performance ne peut être effectuée sur la base de chiffres n'ayant de valeur (significative) qu'à une date donnée mais dépassée et donc inutile dès le lendemain. Le coût historique conserve quant à lui sa validité tout au long de la vie de l'instrument.

Même s'il s'agit là d'une des critiques les plus fondamentales dans la mesure où un modèle comptable quel qu'il soit ne saurait influencer sur la gestion des entreprises dont il doit, au contraire, traduire fidèlement la réalité (sur la base, certes, partiellement de conventions mais qui ont l'avantage d'être cohérentes et permanentes), il ne nous paraît pas utile de la développer plus en détail tant qu'elle nous paraît admise par le nombre de personnes concernées.

Conclusion partiel du deuxième chapitre

Le second chapitre nous a permis d'étaler les qualités attribuées à la méthode juste valeur en passant dans un premier temps par les critiques sur la méthode traditionnelle coût historique, puis la pratique de la méthode juste valeur, enfin les qualités de cette dernière. Puis dans un second temps nous avons parlé des apports de la méthode ainsi que les attentes des utilisateurs sur l'état financier évalué à la juste valeur.

CHAPITRE III : DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS

D'abord, il y aura une analyse de la méthode Juste valeur : la théorie, la pratique et la comparaison des résultats recensés. Ensuite, l'utilisation des outils d'analyses SWOT sera successivement comme suit : l'analyse des points forts et faibles de l'information à la juste valeur ainsi que ses opportunités et menaces qui seront précédé de la présentation du modèle SWOT des états financiers.

SECTION I : Analyse des résultats

De nos jours, le rôle de la comptabilité devient celui de l'aide à la prise des décisions essentielles internes et externes. D'où, la comptabilité doit se baser sur une approche renouvelée permettant d'atteindre le meilleur degré de pertinence possible. L'introduction du concept juste valeur dans les référentiels comptables international et sa généralisation a suscité un vaste débat au sein de la communauté comptable et financière et dans le monde des affaires.

1- Théories

Le principe de juste valeur propose de déterminer la valeur des actifs par l'estimation des flux de profits anticipés actualisés. Selon la théorie économique, cette valeur est égale à la valeur de marché des actifs dans l'hypothèse idéale d'un marché parfait. En effet, si la concurrence est pure et parfaite, la valeur de l'actif est exactement égale à ce qu'il va rapporter (hypothèse de profits nuls). Si les marchés sont imparfaits, une modélisation doit permettre de construire la valeur des flux engendrés par cet actif. L'O.I.N.C. propose de choisir la plus grande de ces deux valeurs comme étalon pour la dépréciation de la valeur d'un actif enregistré au coût amorti. Les promoteurs du passage à la juste valeur font valoir que la modification du principe d'évaluation est susceptible d'améliorer l'information comptable.

La juste valeur donnerait une qualité des informations financières grâce à une meilleure évaluation du patrimoine. La juste valeur issue de l'anglais fairvalue, correspond à la valeur réelle d'un actif ou d'un passif à laquelle il peut être cédé entre deux parties bien informées. La juste valeur provient du principe de substance over form qui donne la primauté à la valeur économique plutôt que la valeur patrimoniale. Cependant, cette valeur est biaisée. Si l'on prend un exemple simple : un immeuble. Celui-ci ne vaudra jamais 0. Au contraire, sa

valeur risque de progresser au fil des années, dues par exemple à la pénurie de logements, de locaux commerciaux etc.

Les documents comptables donneraient une image plus précise des risques auxquels les investisseurs sont exposés : L'évaluation à la juste valeur révélerait la vraie valeur des actifs et passifs. Il s'agit alors d'inscrire les actifs et passifs au bilan à leur valeur réelle, à savoir le prix courant de marché ou bien son estimation précise. Ces valeurs sont censées refléter l'ensemble de l'information disponible au moment de l'établissement des comptes. Ce point est particulièrement délicat pour les nouveaux produits financiers, car leur prix varie fortement au cours du temps, reflétant au moins en partie l'appréciation collective sur les risques associés au produit. Par ailleurs, l'évolution de la valeur instantanée est en outre censée permettre une meilleure appréciation du risque de faillite. Dès lors, les choix de portefeuille des investisseurs seraient facilités par le caractère plus informatif des comptes. En retour, la divulgation périodique de cette information est censée exercer une plus grande discipline sur le comportement des entreprises face aux risques.

2- Résultats obtenus

Dans la pratique, les résultats des entretiens recensés aux niveaux des auditeurs et expert comptable nous ont permis de voir l'application de la méthode juste valeur dans les états financiers. En effet, les états financiers sont un moyen de satisfaire les besoins en information des parties prenantes à l'entreprise. Elle constitue de ce fait un enjeu pour l'entreprise, qui se doit de fournir une information de qualité. La qualité de l'information s'évalue en fonction de sa capacité à reproduire une réalité qui ne soit faussée ni par la perception et le jugement de l'émetteur, ni par la forme qui rend intelligible cette réalité. Cette qualité peut être également abordée du point de vue du récepteur et doit répondre à des contraintes de coût et de temps.

Le concept de l'**intelligibilité** exige que les états financiers doivent être lisibles, faciles à comprendre même pour les lecteurs qui ne sont pas dans le monde des affaires. Mais le plus important est que l'information fournie doit être présentée d'une façon qui la rend compréhensible par ses utilisateurs qui ont une maîtrise raisonnable de l'activité économique et de la comptabilité et qui sont disposés à étudier l'information d'une manière efficace. Cette qualité d'information est régie par un principe la régularité qui est la conformité aux règles et aux procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité afin de traduire la

connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés.⁷ Toutefois, le besoin d'intelligibilité ne permet pas d'omettre une information pertinente au seul motif qu'elle pourrait être trop difficile à comprendre pour certains utilisateurs.

Le concept de **fiabilité** repose sur l'absence de biais ou d'erreur notable dans l'information communiquée et la représentation de la réalité. Une information fiable doit être exempte de vice, aucune marge d'erreur ne doit être commise. Le concept est régi par le principe de sincérité, application de bonne foi des règles et procédures en fonction de la connaissance que les responsables des comptes doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des opérations, événements et situation. Ce principe de sincérité implique une évaluation correcte. En effet, l'information dans les états financiers doit refléter la transparence. La transparence est fondamentale afin de rapprocher les systèmes comptables de la réalité économique, d'assurer le bon fonctionnement des circuits de financement. Par ailleurs, une information est fiable si elle présente les caractères d'objectivité et de vérifiabilité, de régularité, d'exhaustivité, de prudence, de cohérence des informations comptables. La fiabilité de l'information assure à l'entreprise une image fidèle qui rappelle que la recherche de la sincérité doit permettre à un utilisateur d'appréhender la continuité dans le temps et dans l'espace. Ce qui n'entraîne pas la pérennité d'une croyance trompeuse. Toutefois, elle implique la nécessité de délivrer une information sélective et significative qui met en jeu le jugement du préparateur des comptes.

Une **comparabilité** nécessite au minimum deux sujets afin d'établir une conclusion et donner un commentaire sur les données. En effet, la comparabilité de l'information s'apprécie à la fois dans le temps et dans l'espace. Dans le temps, elle permet d'identifier les tendances de la position et des performances financières de l'entité. Dans l'espace, la comparabilité des états financiers de différentes entités permet d'évaluer leurs positions financières et leur évolution ainsi que leur performance. La comparabilité contribue ainsi à la prise de décision après constatation des faits aperçus car elle procure en réalité une vision globale des valeurs de l'entreprise. Elle est aussi régie par le principe de régularité. L'objectif de comparabilité existe en deux niveaux : à savoir pour comparer les performances et la

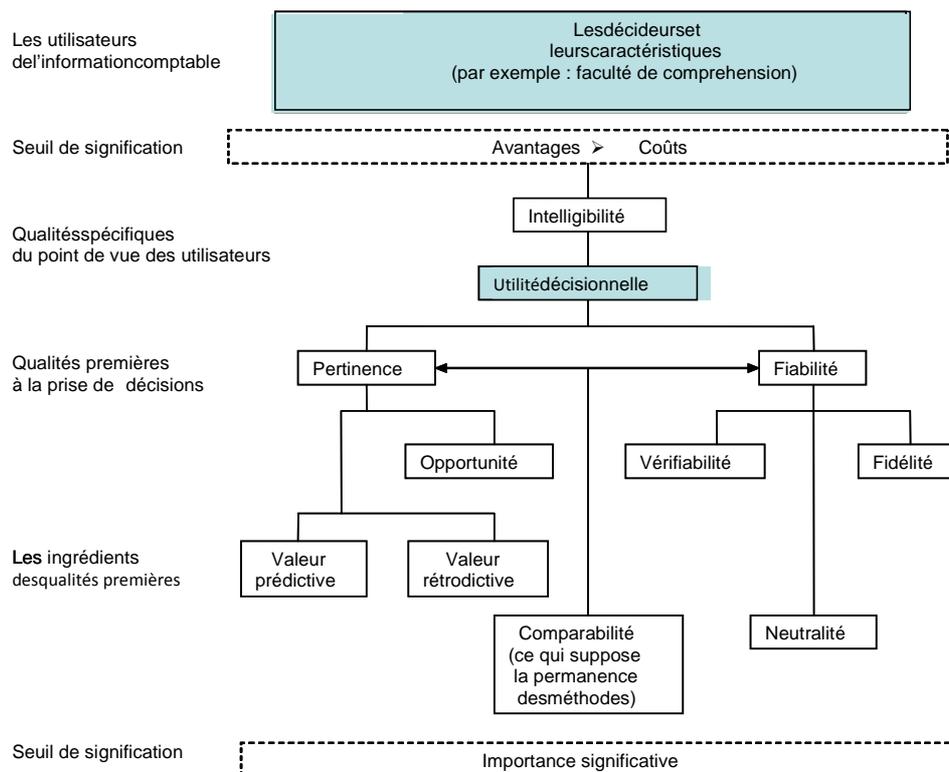
⁷ P.C.G 2005 paragraphe 120-2

structure financière des entreprises, pour atteindre l'objectif de normalisation comptable internationale.

Ces critères de qualité sont cependant difficiles à atteindre parfaitement. Ces critères sont effectifs qu'en fonction du délai de production de l'état financier et du coût engendré par la diffusion, comparé aux bénéfices retirés. En outre, lorsque la juste valeur est issue d'un marché actif, la comparabilité des comptes établis à la juste valeur se renforcerait sans doute. Cette comparabilité pourrait être réduite lorsque la juste valeur est déterminée, faute de marché actif, en ayant recours à des modèles internes dont le choix des hypothèses et des paramètres varie d'un établissement à un autre. Donc, il n'y a pas une identité de valorisation même en cas de produit similaire.

Toutefois, la problématique de la communication financière tient dans le seuil de signification du signal perçu par les lecteurs. L'intelligibilité du contenu informationnel des états financiers dépend de la combinaison de deux facteurs : les caractéristiques des utilisateurs et celles inhérentes à l'information elle-même. C'est la raison pour laquelle, cette qualité de l'information apparaît dans la figure proposé ci-après, à un niveau intermédiaire entre les caractéristiques des lecteurs et les caractéristiques spécifiques des informations aidant à la prise de décision (la pertinence et la fiabilité).

Figure n°05 : La hiérarchisation des qualités de l'information comptable



Source : FASB, 1980, SFAC n° 2

L'utilité de l'information est donc déterminée d'une part par son intelligibilité, par le degré de signification qu'elle présente pour l'utilisateur, et d'autre part par la valeur prédictive qu'elle comporte. Cela sous-entend que l'information contenue sur la performance passée doit permettre une anticipation de la performance future afin d'opérer les arbitrages nécessaires au sein du portefeuille de l'investisseur. « L'information sur la performance est utile pour prédire la capacité de l'entreprise à générer des flux de trésorerie sur la base des ressources existantes. Elle est également utile pour élaborer des jugements sur l'efficacité avec laquelle l'entreprise pourrait employer des ressources supplémentaires. »⁸

La théorie stipule la méthode Juste valeur d'améliorer l'information comptable: elle donnerait aux une image plus fidèle de l'entreprise grâce à une meilleure évaluation du

⁸§17 du cadre conceptuel.

patrimoine ; les documents comptables donneraient une image plus précise des risques auxquels l'entreprise est exposée, c'est-à-dire, évaluation à la juste valeur révélerait la vraie valeur des actifs et passifs ; et enfin elle donnerait une image plus sincère en réduisant la marge de manœuvre dans l'établissement du résultat de l'entreprise. Nous avons comparé ces trois points à la réalité, et ont constaté que dans la pratique la méthode Juste valeur se doit de fournir une information de qualité. Cette dernière s'évalue en fonction de sa capacité à reproduire une réalité dans les états financiers.

3- Validations des hypothèses

L'étude a pour but essentiel de tester les hypothèses de départ afin d'atteindre des résultats qui ont été cités dans l'introduction. Les deux hypothèses sont à rappeler :

- ❖ La qualité de l'information à la « Juste valeur »,
- ❖ Les apports de la méthode « Juste valeur » sur les états financiers et les attentes des investisseurs.

La qualité de l'information à la « Juste valeur »

En effet, la pertinence est une des qualités que la juste valeur doit fournir à ses utilisateurs pour les besoins de prises de décision. La pertinence d'une information exige plusieurs conditions à savoir : l'information peut perdre sa pertinence si elle est fournie avec un retard. La direction peut avoir à trouver un équilibre entre les mérites relatifs d'une information prompte et ceux d'une information fiable. Pour fournir une information à bonne date, il peut souvent être nécessaire de la présenter avant que ne soient connus tous les aspects d'une transaction, ce qui nuit à la fiabilité. Inversement, si l'on retarde la présentation de l'information jusqu'à ce que tous les aspects soient connus, l'information peut être très fiable, mais de peu d'utilité pour les utilisateurs qui ont eu des décisions à prendre entre temps. Pour atteindre l'équilibre entre pertinence et fiabilité, la considération dominante doit être de satisfaire au mieux les besoins des utilisateurs en matière de prise de décisions économiques.

Les apports de la méthode « Juste valeur » sur les états financiers et les attentes des investisseurs

L'objectif par excellence de la comptabilité est fourni par le principe d'image fidèle du patrimoine et du résultat. Et le coût historique est incompatible avec ce principe par contre

la méthode juste valeur fournit bien les qualités exigées par cette norme. Un des apports de la juste valeur est la comparabilité de l'information financière et aussi la confiance des investisseurs vu qu'elle leur procure plusieurs opportunités d'investissement. En effet, nous avons perçu dans l'analyse ci-dessus que cette fiabilité a procuré un bon coté à la méthode de valorisation.

SECTION II :Analyse SWOT

L'analyse à partir du diagnostic SWOT reflète les forces, faiblesses, opportunités et menace. Cela donc permet de percevoir l'interne et l'externe d'un sujet.

Au niveau des états financiers

L'analyse SWOTest un outil simple à comprendre et à utiliser, elle peut dresser rapidement une représentation interne autant qu'externe d'une organisation ou bien d'un sujet, elle peut s'adapter facilement à tout genre de domaines stratégiques relatives à la gestion et enfin d'identifier les forces et faiblesses afin d'organiser une stratégie et prendre des décisions. Pourtant, elle a ses limites. L'utilisation de l'analyse SWOT exige une certaine prudence car elle semble être un diagnostic simple à manier mais en somme, elle peut mener son utilisateur vers un sujet qui n'a plus aucun rapport avec la discussion initiale.

Ci-après, le tableau représentant l'analyse SWOT de l'information à la Juste valeur au niveau des états financiers :

Tableau n°03: Analyse SWOT de l'information à la Juste valeur au niveau des états financiers

	ASPECTS POSITIFS	ASPECTS A SURVEILLER
ANALYSE INTERNE	<p><u>FORCES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Permet la transmission rapide de l'information ✓ Neutralité de la juste valeur ✓ Contribue à la transparence ✓ Mesure de la performance dans le résultat ✓ Influence les décisions des managers ✓ Meilleur contrôle des dirigeants 	<p><u>FAIBLESSES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne tient pas compte du principe de prudence (des différents risques) ✓ Aggrave l'instabilité économique (variation cyclique de l'activité réelle)
ANALYSE EXTERNE	<p><u>OPPORTUNITES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Instaurer un climat de confiance ✓ Protéger les investisseurs 	<p><u>MENACE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La juste valeur induit des incidences fiscales

Source : Auteur

Les forces et les faiblesses affirmées dans le tableau SWOT résume les points positifs et négatifs générés par l'application de la juste valeur pour l'entreprise et pour les utilisateurs.

1- Forces

Il est à noter que la méthode Juste valeur fournit aux investisseurs plusieurs avantages. Elle se préoccupe mieux de l'activité à court terme de l'entreprise que de son long terme.

La méthode Juste valeur permet la transmission rapide de l'information : vu qu'elle évolue sur un marché, alors si la valeur d'un bien augmente ou diminue, elle incorpore le plus ou value du prix de ce bien.

Neutralité de la Juste valeur : l'application de l'information à la « Juste valeur » serait plus objective et plus neutre car sous-traite à l'influence et à l'opportunisme éventuel des responsables des comptes ; elle serait une protection contre les excès de la comptabilité créative. Cet avantage a mis en cause le modèle traditionnel qui repose sur une estimation approximative (subjective) et qui fait dépendre ces estimations plus ou moins intéressées des responsables des comptes.

Contribue à la transparence : l'information à la « Juste valeur » a le mérite de prodiguer très rapidement l'information et améliore donc la transparence à condition que les marchés fonctionnent dans des conditions de concurrence pures et parfaites. Les agences de notation n'ont pas toujours su estimer les risques des produits financiers complexes échangés sur les marchés, entretenant l'asymétrie d'information. Or ces agences sont investies d'une mission essentielle qui consiste à réunir les informations destinées aux investisseurs, le but et de renforcer leur contrôle pour une meilleure transparence afin d'obtenir la confiance des investisseurs.

Mesure de la performance dans le résultat : cette mesure est plus globale, les plus ou moins values latentes sont prises en compte dans le résultat. En effet, l'application de la juste valeur permettrait de disposer d'états financiers donnant une meilleure information sur les performances présentes et futures de l'entreprise et permettrait donc aux décideurs de mieux asseoir leurs décisions.

Influence les décisions des managers : l'évaluation à la juste valeur permet d'éviter certains effets pervers de la comptabilité en coût historique qui influencent les décisions des managers. Dans une perspective de contrôle des dirigeants, la juste valeur influence la prise de décision des managers. L'introduction d'une évaluation à la juste valeur a deux conséquences sur les décisions des managers : d'une part, elle rend inutile toute tentative de manipulation du résultat par la cession d'actifs puis que le résultat inclut la variation de l'actif net réalisé et potentiel. D'autre part, elle influe sur les politiques d'allocation de ressources aux actifs. En effet, le gain de détention n'existant plus, les incitations liées à la gestion du résultat n'interviennent plus dans les décisions de cessions d'actifs.

Meilleur contrôle des dirigeants : les instruments financiers sont comparables quelle que soit la date d'origine de leur inscription dans les comptes. De plus, cette juste valeur apporte des états comparables et fiables d'une opération de couverture. En permettant un

meilleur contrôle des dirigeants, des états comptables en juste valeur orienteraient leur décision dans le sens des intérêts des investisseurs.

2- Faiblesses

Principe de prudence : la juste valeur ne tient pas compte du principe de prudence qui est définie comme étant l'appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et les résultats de l'entreprise. Cette règle conduit à choisir entre deux possibilités comptables celle qui présente les résultats de l'entreprise sous l'aspect le moins favorable : les pertes et les charges sont enregistrées dès qu'elles sont prévisibles alors que les produits ne le sont que lorsqu'ils sont certains. De même, elle ne tient pas compte des plus-values latentes mais constate immédiatement toutes les moins-values. Cela conduit à une sous-estimation du résultat. En effet, la méthode d'évaluation néglige les différents risques liés à ce principe comme :

Le risque de liquidité qui est le risque que l'entité rencontre des difficultés pour faire face aux obligations découlant des passifs financiers réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers.

Le risque de crédit, le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène l'autre partie à subir une perte financière. La société qui détient certains actifs financiers est exposée à ce risque.

Le risque de marché, le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'instruments financiers varient en raison du changement des conditions de marché. Le risque de marché se subdivise en *risque de devise*, *risque de taux d'intérêt* et *autres risques de marché*.

Le risque de devise, le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'instruments financiers varient en raison de la variation des cours des devises étrangères.

Le risque de taux d'intérêt, le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'instruments financiers varient en raison de la variation des taux d'intérêt sur les marchés.

Les *autres risques de marché*, le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'instruments financiers varient en raison de la variation de prix de marché autre que le cours des devises et les taux d'intérêt.

Instabilité économique : La juste valeur affectera fortement les résultats des entreprises. Quand des actifs augmenteront de valeur d'une année sur l'autre, cela se traduira par l'inscription d'une plus-value dans le compte de résultat, qui gonflera les bénéfices. A l'inverse, quand les marchés chuteront, des moins-values amputeront les résultats. Bien souvent, ces jeux comptables viendront renforcer les variations cycliques de l'activité réelle: les prix des actifs grimpent généralement quand les ventes se développent et chutent quand elles diminuent. La juste valeur aurait donc un effet pro cyclique massif, accroissant les difficultés des entreprises quand l'activité faiblit et gonflant leurs résultats dans les phases d'expansion. De quoi aggraver l'instabilité de l'économie. Les institutions financières seraient les premières concernées, c'est pourquoi elles ont été à l'avant-garde du combat contre la juste valeur.

3- Menaces

La juste valeur induit dans l'incidence fiscale vu qu'elle enregistre les plus ou moins values latentes. Cela aura des impacts sur le résultat de l'exercice car, en effet, la juste valeur pourra donc augmenter ou diminuer le résultat alors ce ne sont encore que, autrement dit, des plus ou moins hypothétique. Donc ; il est clair que l'impôt se calcule sur la base du résultat comptable. Cela peut fausser l'impôt sur le résultat de l'entreprise.

Par ailleurs, il existe des options comptables liées à la fiscalité. Le PCG offre aux entités un certain nombre d'options comptables uniquement pour ne pas pénaliser les entreprises au plan fiscal quant à la période de déductibilité de certaines charges ou de taxation de certains produits.

Dans les comptes individuels, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, peuvent sur option être rattachés au coût de l'immobilisation ou comptabilisés en charges⁹.

⁹Définition des contrats à long terme donnée par le PCG art. 321-10 et 321-15.

Frais d'acquisition d'éléments du portefeuille titres,

Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les immobilisations corporelles (PCG art. 332-1 et 332-9),

Dépenses de gros entretien/grandes révisions : Les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de grosses réparations ou de grandes révisions en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise doivent être comptabilisés dès l'origine comme un composant distinct de l'immobilisation, si aucune provision pour gros entretiens ou grandes révisions n'a été constatée [...] » (PCG art. 311-2).

Le PCG autorise deux méthodes de comptabilisation des contrats à long terme (art. 380-1): la méthode de l'avancement, la méthode de l'achèvement.

La méthode de l'avancement conduisant à une meilleure information, elle est considérée comme préférentielle

4- Opportunités

Instaurer un climat de confiance : Vu les qualités de l'information financière affirmées plus haut, il est plus pratique de dégager une constatation sur quoi la juste valeur peut instaurer un climat de confiance. En effet, la notion sur l'intelligibilité, la fiabilité et la comparabilité en plus des exigences sur l'application de la juste valeur permet d'admettre que la neutralité de l'information à la juste valeur rend les états financiers fiables. Ce qui implique que l'investisseur, les actionnaires et tous les utilisateurs des états financiers ont foi à la véracité de l'information.

Protéger les investisseurs : La véracité de l'information dans les états financiers contribue à la prise de décision des dirigeants, des actionnaires ainsi que les investisseurs. En effet, les états financiers reflètent la véracité de l'information qui leur permet de prendre une décision. Ainsi, le résultat incite, si en cas de bénéfice, aux actionnaires et dirigeants de réinvestir, de partager les dividendes. Par contre, en cas de perte, cela permet aux investisseurs de protéger leur portefeuille.

SECTION III : Recommandations

Vu les problèmes rencontrés sur l'application de la méthode juste valeur, nous nous permettons de proposer les recommandations suivant :

1- Adoption du nouveau modèle d'évaluation « Juste valeur »

Etalé en hautlacomptabilité doit se baser sur une approche renouvelée permettant d'atteindre le meilleur degré de pertinence possible. En effet, ce modèle est simple d'une part, il a fait ses preuves. D'autre part, il est régi par le principe de prudence qui se définit comme l'appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et les résultats de l'entreprise. Cette règle conduit à choisir entre deux possibilités comptables celle qui présente les résultats de l'entreprise sous l'aspect le moins favorable : les pertes et les charges sont enregistrées dès qu'elles sont prévisibles alors que les produits ne le sont que lorsqu'ils sont certains. De même, on ne tient pas compte des plus-values latentes mais on constate immédiatement toutes les moins-values. Cela conduit à une sous-estimation du résultat. Cette règle peut être critiquée d'un point de vue économique mais elle s'explique sur le plan juridique. Quant aux risques, du point de vue prudentiel, le risque existe qu'elles ne soient pas convenablement perçues ni correctement gérées, suscitant alors plus de confusion que d'avantages.

Pour que le nouveau modèle soit en parfaite harmonie avec les principes comptables déjà établies il faut prendre en considération les propositions suivants :

- Rétablir la confiance : suite à différents scandales financiers, les acteurs de la sphère financière doivent être rassurés quant à la qualité des informations comptables et financières. Retrouver leur confiance via une qualité de l'information comptable est une priorité. Une information comptable est réputée de qualité si elle répond aux critères de pertinence (information utile), de régularité (les règles à appliquer sont celles définies par les autorités compétentes), d'exhaustivité, d'importance relative et de significativité, d'intelligibilité (information compréhensible), de fiabilité (information juste) et de rapidité (information actualisée) ;

- Améliorer le contrôle des autorités financières et nationales ;

- Offrir la possibilité de comparer les états financiers afin d'avoir une meilleure appréhension des marchés financiers.

Exemple : Une entité achète des titres au cours de 100 débuts N1. Fin N5, leur cours est de 210 mais en N6 il chute à 120.

Selon la juste valeur :

Durant la période N1-N5, l'entité constate un écart de juste valeur positif (110 au total) qui accroît ses capitaux propres et peut-être ses résultats (actifs destinés à la vente).

En N6, la chute brutale des cours impose de constater un écart négatif de juste valeur de 90 qui gèle ses capitaux propres et peut-être son résultat.

Selon le coût historique :

Les titres sont comptabilisés à 100 en N1 et demeurent à ce coût, même en N6 puisque le cours de bourse reste supérieur au coût d'achat, bien qu'ayant fortement baissé.

2- Harmonisation des normes comptables internationales

Il existe aujourd'hui dans le milieu des affaires mondiales nombreuses normes. Chaque pays a son règlement les européens ont l'IAS/IFRS, les anglo-saxons ont l'US Gaap. L'intention est de les harmoniser ou peut être de les unir. Le but est de trouver un équilibre entre la fiabilité, la transparence et la pertinence des informations comptables et financières, et la maîtrise des risques.

L'harmonisation des systèmes comptables doit être adaptée aux investisseurs présents (les actionnaires et les prêteurs), aux investisseurs potentiels ainsi qu'aux tiers engagés vis-à-vis des entités, parallèlement à un passage progressif du modèle du coût historique à un modèle basé sur la juste valeur.

Néanmoins, des freins subsistent à la convergence des normes internationales. Si les entreprises cotées de l'Union Européenne ont l'obligation d'appliquer dans leurs comptes consolidés les normes IAS/IFRS, les entreprises cotées américaines ont encore le choix de mettre en œuvre les US GAAP. Or, les Etats-Unis ont toujours été un moteur, voire un modèle pour créer des changements. Leur réticence vis-à-vis des normes IAS/IFRS

n'encourage pas leur utilisation. Sans l'implication de tous les pays, la convergence des normes internationales sera extrêmement difficile, d'autant plus que l'harmonisation des référentiels comptables nationaux pose de nombreux problèmes en pratique. Un consensus est donc nécessaire.

Conclusion partielle du troisième chapitre

La troisième et dernier chapitre du mémoire a comme point principal l'analyse des résultats obtenus lors de l'enquête c'est – à – dire une interprétation des questionnaires. Il y a eu une discussion des points forts et points faibles au niveau des états et marché financier. Une analyse des qualités d'information a été aperçue. Enfin, une émission de recommandations pour le bon fonctionnement de la comptabilité future. Ces recommandations étaient généralement à base d'expériences professionnelles d'auditeurs et expert-comptable, de connaissances de la comptabilité, la finance ainsi que le marché financier.

CONCLUSION GENERALE

Tout au long de ce mémoire nous avons essayé de répondre à une problématique qui fait lieu de débat relativement récent sur l'application de la méthode d'évaluation juste valeur qui consiste dans le choix de la méthode de présentation de l'information financière permettant d'atteindre le meilleur degré de pertinence possible et favorisant la prise de décision des utilisateurs.

Le travail dans une première intention a été faite au niveau des entreprises qui pourraient pratiquer la méthode juste valeur. Les entreprises ont été représentées par le CABINET ORGANISATION ET GESTION qui est un cabinet comptable et d'audit, une Société à Responsabilité Limitée (Sarl). Son siège sociale se trouve au 135 Bis, Route circulaire Ankorahotra Antananarivo 101. Elle a comme activités principales le conseil et l'assistance technique sur le plan juridique, fiscal et financier des entreprises. Son département juridique et fiscal a pour mission : l'orientation de la vie juridique des entreprises puis la consultation de tout problème d'ordre fiscal et enfin l'assistance sur la gestion courante des entreprises. Le département d'audit se divise en trois départements selon les attributions du personnel : l'expert comptable est le premier responsable au sein du cabinet, c'est lui qui prend toutes les décisions stratégiques et opérationnelles dans le cabinet; le senior-chef de mission est le premier interlocuteur du cabinet avec le client sur le terrain ; quant au junior-collaborateur, ce dernier assure la réalisation des travaux d'audit et la reconstitution des dossiers de travail. Les collaborateurs et le chef de mission exécutent les missions selon un programme de travail bien établi et la nature du travail exigé par le client, puis un rapport est dressé par les intervenants sous forme de mémorandum. Pour bien comprendre la notion de juste valeur il a été primordial d'étudier la notion de base de la comptabilité à savoir l'état financier. Ce dernier est un instrument de suivi et de vérification. Afin de satisfaire ces objectifs il doit être préparé sur la base de comptabilité d'engagement et l'hypothèse de continuité d'exploitation. Plusieurs méthodes d'évaluations s'offre à l'entreprise pour la détermination des montants monétaires auxquels les éléments des états financiers pourront être comptabilisés : le coût historique, le coût actuel, la valeur de réalisation, la valeur actuelle et la juste valeur. La juste valeur est un prix auquel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées. Des normes ont été révisées au fur et à mesure jusqu'à l'obtention de la norme adéquate pour la juste valeur, de la norme IAS 39 : comptabilisation des instruments financiers passant par l'IFRS 9 : classification et évaluation des instruments financiers pour arriver à la norme IFRS 13 :

évaluation de la juste valeur situation financière. Ces informations brutes ont été récoltées et triées selon une méthodologie bien pensée. Celle – ci s'est divisée en 02 grandes parties majeures : la documentation et l'enquête. La documentation est le point de départ du mémoire et a été d'une grande aide dans la recherche de sujet et d'idées concernant le thème « méthode d'évaluation juste valeur de l'information financière ». Tous les documents concernant cette étude, qu'elle soit bibliographique, webographique ou sitographique ont contribué au commencement jusqu'à la finalisation du mémoire. Mais cette partie serait inutile sans l'enquête auprès des entreprises et cabinet d'audit. Car les données primaires du mémoire viennent des entretiens avec les responsables des entreprises visitées et le personnel du cabinet. Puis afin de pouvoir effectuer un traitement et des analyses des résultats obtenus, il a fallu avoir recours à un outil d'analyse : le diagnostic SWOT. Mais à cause de la trop grande portée du thème de la juste valeur, il a été nécessaire de limiter le traitement à celui-ci de l'état financier.

Après avoir parlé de la partie théorique, il a fallu passer par un cadre plus pratique en passant par l'enquête sur terrain. Elle parlera en premier lieu des critiques du modèle comptable traditionnel coût historique, de la pratique de la méthode juste valeur selon les personnes interrogées et les qualités attribuées à la méthode juste valeur. L'évaluation coût historique est réputée une méthode donnant une valeur très éloignée de la réalité, elle donne une grande marge de manœuvre aux dirigeants, s'ajoute une absence d'information sur les incorporels créés et celle relative à la création de valeur et de richesse. Puis dans la pratique, la valeur a donner lors de l'évaluation correspond aux sommes qu'un chef d'entreprise bien avisé accepterait de décaisser pour obtenir une immobilisation, cette valeur pourra être estimée par référence aux cours du marché ou bien par l'application de l'indice de prix, la différence produit par la réévaluation sera porter en écart d'évaluation. Cet écart sera enregistré dans les fonds propres pour ne pas faire apparaître le profit. Enfin, concernant les principales qualités attribuées à la juste valeur : elle permet d'avoir une meilleure prévision sur le flux de trésorerie futur, permettant donc de privilégier les objectifs des investisseurs lors de la diffusion de l'information financière ; puis permet une cohérence avec la gestion des risques ; une comptabilité totale de la valeur (c'est-à-dire ne nécessitant pas généralement des flux financier) ; un comptabilisation de la performance ; une méthode simple et facile à comprendre ; et enfin permet de présenter des information financiers pour des valeurs comparables.

Dans un second lieu, l'ouvrage se focalisera sur les apports de la méthode juste valeur sur les états financiers et les attentes des investisseurs. Des informations réelles nécessitent l'application de l'évaluation à la juste valeur, pour qu'une information soit de qualité, elle doit répondre à certaines caractéristiques : l'intangibilité qui donne aux états financiers une information facile à comprendre par les utilisateurs ; la fiabilité quand à elle est une information exempte d'erreur digne d'avoir la confiance des utilisateurs et peut présenter l'image fidèle de l'entreprise ceci dans la but d'augmenter la crédibilité et accroître la confiance des investisseurs, sur le plan comparabilité des états financiers, celle-ci stipule que la méthode d'évaluation juste valeur enlèverait tout intérêt aux pratique opportuniste de manipulation du résultat et elle garantirait l'exhaustivité de la comptabilisation de la valeur ; enfin la pertinence juger comme la qualité essentielle de l'information contenue dans les états financiers, qui fait de cette dernière à influencé les décisions des utilisateurs. Concernant les attentes des utilisateurs des états financiers, les besoins des investisseurs passent en premier temps puis vient la nécessité de la méthode juste valeur. Les principales besoins des investisseurs sont la pertinence et l'utilité, dans de nombreux pays, les états financiers sont destinés à l'utilisation et la satisfaction des besoins des investisseurs, son rôle dans l'information de la comptabilité et des états financiers est de répondre, d'une part, à des besoins microéconomiques, d'autre part, macroéconomiques pour l'Etat en particulier pour lequel les comptes des entreprises constituent un instrument indispensable pour connaître l'économie de la nation. Les informations financières doivent être sur une base d'indicateur à long terme pour permettre une analyse de la performance sur la base de chiffre n'ayant pas de valeur significative ; enfin les investisseurs cherchent un modèle comptable qui n'influencerait pas la gestion des entreprises, au contraire elle doit traduire fidèlement la réalité économique dans l'entreprise.

Le dernier chapitre de ce mémoire confirme la problématique de départ : **la méthode d'évaluation-juste valeur-est elle vraiment appropriée à l'entreprise ?** Il a fallu dans un premier temps analyser la méthode juste valeur, passant par la théorie, la pratique et la validation des hypothèses. Un prix auquel un bien pourrait être échangé, ce principe propose d'évaluer la valeur des actifs des flux de profits anticipés actualisés. La comptabilité devient « obsolète » avec la comptabilisation des actifs par la méthode des coûts historiques. En comptabilité malgache, un actif est valorisé au coût d'achat historique diminué des amortissements. Au bout de quelques années, le bien vaut alors 0, dans la pratique. Cette valeur est estimée selon une référence aux cours pratiqués sur un marché ou par l'application

d'un indice de prix ou d'un indice relatif à l'évolution du niveau général des prix sur la valeur historique. Ce qui nous amène à la confirmation de la première hypothèse : la méthode juste valeur améliore la qualité de l'information, en effet, la méthode d'évaluation juste valeur permet de prévoir les flux de trésorerie futurs dans la mesure où elle intègre, par construction, ces flux financiers futurs. L'utilisation de cette méthode appliquée à l'intégralité des comptes rend les comptes plus clairs que des états financiers qui utiliseraient la juste valeur uniquement pour les instruments financiers. Cette gestion est effectuée par référence au taux et valeurs actuelles et non par rapport à des valeurs historiques. Elle permet donc la cohérence avec la gestion des risques. En appliquant le coût historique, tout ce qui n'a pas de coût n'est pas comptabilisé permettant ainsi une comptabilisation totale de la valeur. Elle n'est pas fondée sur l'existence d'une transaction, seule les transactions sont comptabilisées dans le modèle du coût historique. La méthode juste valeur permet de valoriser la décision de l'entreprise visant à conserver un ou plusieurs instruments financiers. C'est la comptabilisation de la performance. La juste valeur étant déterminée par référence à des données externes apparaît comment étant une valeur neutre c'est-à-dire non influencée par l'entreprise elle-même.

En guise de recommandation il a été proposé d'adopter la méthode d'évaluation juste valeur. Pour que le nouveau modèle soit en parfaite harmonie avec les principes comptables déjà établis il faut prendre en considération les propositions suivantes : rétablir la confiance des acteurs de la sphère financière. Retrouver leur confiance via une qualité de l'information comptable est une priorité. En effet, celle-ci répond aux critères de pertinence, de régularité, d'exhaustivité, d'importance relative et de significativité, d'intelligibilité, de fiabilité et de rapidité. Puis améliorer le contrôle des autorités financières et nationales. Enfin offrir la possibilité de comparer les états financiers afin d'avoir une meilleure appréhension des marchés financiers.

Dans le second temps, les apports de la méthode juste valeur et les attentes des investisseurs sur les états financiers ont été décortiqués. En théorie, l'évaluation à la juste valeur révélerait la vraie valeur des actifs et passifs. Il s'agit alors d'inscrire les actifs et passifs au bilan à leur valeur réelle, à savoir le prix courant du marché ou bien son estimation précise. Ces valeurs sont censées refléter l'ensemble de l'information disponible au moment de l'établissement des comptes. Dans la réalité, la méthode juste valeur apporterait aux états financiers une fiabilité, cette dernière stipule que les états financiers ne doivent pas y avoir des biais ou des erreurs notables dans l'information communiquée et ils devront représenter la

réalité. Une information fiable doit être exempte de vice, aucune marge d'erreur ne doit être commise. Le concept est régi par le principe de sincérité : est l'application de bonne foi des règles et procédures en fonction de la connaissance que les responsables des comptes doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des opérations, événements et situation. Ce principe de sincérité implique une évaluation correcte. L'information dans les états financiers doit refléter la transparence. La transparence est fondamentale afin de rapprocher les systèmes comptables de la réalité économique, d'assurer le bon fonctionnement des circuits de financement. Par ailleurs, une information est fiable si elle présente les caractères d'objectivité et de vérifiabilité, de régularité, d'exhaustivité, de prudence, de cohérence des informations comptables. La fiabilité de l'information assure à l'entreprise une image fidèle qui rappelle que la recherche de la sincérité doit permettre à un utilisateur d'appréhender la continuité dans le temps et dans l'espace. Ce qui n'entraîne pas la pérennité d'une croyance trompeuse. Puis elle apporterait une comparabilité de l'information qui s'apprécie à la fois dans le temps et dans l'espace. Dans le temps, elle permet d'identifier les tendances de la position et des performances financières de l'entité. Dans l'espace, la comparabilité des états financiers de différentes entités permet d'évaluer leurs positions financières et leur évolution ainsi que leur performance. La comparabilité contribue ainsi à la prise de décision après constatation des faits aperçus car elle procure en réalité une vision globale des valeurs de l'entreprise. Elle est aussi régie par le principe de régularité.

Il a été recommandé d'harmoniser les normes dans le but de trouver un équilibre entre la fiabilité, la transparence et la pertinence des informations comptables et financières, et la maîtrise des risques. L'harmonisation des systèmes comptables doit être adaptée aux investisseurs présents (les actionnaires et les prêteurs), aux investisseurs potentiels ainsi qu'aux tiers engagés vis-à-vis des entités, parallèlement à un passage progressif du modèle du coût historique à un modèle basé sur la juste valeur. Des freins subsistent à la convergence des normes internationales. Si les entreprises cotées de l'Union Européen ont l'obligation d'appliquer dans leurs comptes consolidés les normes IAS/IFRS, les entreprises cotées américaines ont encore le choix de mettre en œuvre les US GAAP. Or, les Etats-Unis ont toujours été un moteur, voire un modèle pour créer des changements. Leur réticence vis-à-vis des normes IAS/IFRS n'encourage pas leur utilisation. Sans l'implication de tous les pays, la convergence des normes internationales sera extrêmement difficile, d'autant plus que l'harmonisation des référentiels comptables nationaux pose de nombreux problèmes en pratique. Un consensus est donc nécessaire.

En résumé, la problématique de l'introduction de la juste valeur dans le modèle comptable dépasse largement le cadre de la comptabilisation des instruments financiers. En effet, à travers les normes relatives aux dépréciations d'éléments incorporels, elle concerne potentiellement toutes les sociétés d'une certaine taille. De plus, cette mutation conceptuelle constitue le cœur du référentiel mis en place par l'IASB pour l'élaboration des futures normes IFRS. L'émergence de ce nouveau modèle comptable la comptabilité à la juste valeur nécessitera, dans l'avenir, d'ajuster les pratiques de communication et d'analyse financières, mais aussi de redéfinir les rôles respectifs du bilan et du compte de résultat.

Une nouvelle problématique de taille peut faire l'objet d'une réflexion, qu'en est-il de « l'adoption des normes IAS/IFRS pour les petites et moyennes entreprises ? »

REFERENCES

BIBLIOGRAPHIE :

Bernheim Y. et Escaffre L. (1999), « *Point de vue. Évaluation à la juste valeur. Un nouveau modèle comptable ?* », Comptabilité Contrôle Audit, Septembre, p. 25- 45.

Blois M. (2001), « *Juste valeur et risque de modèle* », in J.F. Casta et B. Colasse (éd.), *Juste Valeur : enjeux techniques et politiques*, Economica, p. 167- 177.

Christian MARMUSE, « *performance* », Encyclopédie de gestion, 2^{ème} édition, tome 2, p2195

COSTA, Jean François, COLASSE, Bernard.*Juste valeur, Enjeux techniques et politiques.* Ed Economica, 2001

Degos J.G. et Abou Fayad A. (2004), «*Évaluation d'entreprise : nouvelles méthodes et nouvelles procédures pour réussir*», The CertifiedAccountant, Beyrouth, n° 20.

Garmilis A. (2001), « *Existe- t - il une demande des analystes financiers pour des comptes en juste valeur ? Les résultats d'une enquête* », in J.F. Casta et B. Colasse (éd.), *Juste Valeur : enjeux techniques et politiques*, Economica, p. 271- 288.

Jeanjean T. (2001), « *Juste valeur et décision* », in J.F. Casta et B. Colasse (éd.), *Juste Valeur : enjeux techniques et politiques*, Economica, p. 97- 111.

LEFEBVRE, Francis. *Compte consolidés.* Edition Francis Lefebvre, 1999

LEFEBVRE, Francis. *Mémento pratique comptable.* Edition Francis Lefebvre, 2009

TOURNIER, Jean Claude et Jean Batiste. *L'évaluation d'entreprise.* Ed d'organisation 1998

WEBOGRAPHIE :

<http://www.l-expert-comptable.com/...> Evaluation à la juste valeur des instruments financiers selon l'IFRS 13.PDF le 5 Janvier 2014

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias.....Financial Accounting Standards Board, 2006.*Fair value measurement.* Norwalk, CT consulter le 10 Janvier 2014

<http://www.ifrs.org/>La notion de juste valeur. PDF consulter le 7 Février 2014

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N°01 : HISTORIQUE DE LA NORME IAS/IFRS

ANNEXE N°02 : EXTRAIT DU QUESTIONNAIRE

ANNEXE N°03 : QUESTIONNAIRES

ANNEXES

ANNEXES N°01 : HISTORIQUE DE LA NORMES IAS/IFRS

L'histoire de ces normes IAS/IFRS a débuté en 1973 par l'International Accounting Standard Committee (IASC) qui est un organisme privé fondé par des instituts d'experts-comptables de neuf pays dont les principaux objectifs sont : d'établir des normes comptables acceptables sur le plan international, de promouvoir leur utilisation et de travailler pour harmoniser les réglementations comptables et la présentation des états financiers sur le plan international.

En 1975, les deux premières normes IAS 1 : présentation des états financiers et IAS 2 : inventaire ont été publiées. Entre 1987-1993, l'IASC a amélioré les normes : comparabilité des états financiers. En 1989, publication du cadre conceptuel : cadre pour la préparation et la présentation des états financiers. En 2001, réforme de l'IASC : création de l'IASCF, de l'IASB, de l'International Financial Reporting Interpretation Committee (IFRIC) et du Standards Advisory Committee (SAC). En 2002, règlement européen pour l'application des normes comptables internationales. En 2003-2008, le règlement CE (communauté européenne) 1725/2003 du 29 septembre 2003 adopte les IAS 1 à 41 sauf 32 et 39 sur les instruments financiers, en vigueur au 14 septembre 2002. Les normes adoptées sont publiées au Journal Officiel dans toutes les langues de l'Union européenne et peuvent donc être reproduites sans droit d'auteur et la publication des IAS révisés dont 19, 36, 38, 39.

ANNEXES N°0 2 : EXTRAIT DU QUESTIONNAIRE

Question 1 : Quelles critiques faites-vous aux états financiers en coût historique ? Pourquoi chaque critique, indiquez votre accord ou désaccord :

	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
Absence d'informations prévisionnelles.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeur bilancielle éloignée de la réalité.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Information relative à la création de valeur et à la richesse non présentes dans les états financiers		
Comptabilité fondée sur des principes trop stricte.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Méthode comptables laissant une tres grande manœuvre aux dirigeants.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absence d'information sur les incorporels créés.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question 2 : Quels impacts aura la juste valeur sur l'information financière ?

Cocher la ou les case(s) pertinente(s)

Elle fournira pour les différents postes du bilan des valeurs plus récentes.....	<input type="checkbox"/>
Elle permettra une identification et une mesure des risques relatifs aux instruments financiers.....	<input type="checkbox"/>
Elle donnera des informations prévisionnelles.....	<input type="checkbox"/>
Elle donnera une mesure exhaustive de la performance économique.....	<input type="checkbox"/>
Elle entrainera une volatilité artificielle des résultats et des capitaux propres.....	<input type="checkbox"/>
Elle engendrera une perte d'information concernant l'histoire de l'entreprise.....	<input type="checkbox"/>

Question 3 : Partagez-vous ces avis sur la juste valeur ? *Cocher les cases pertinentes*

	<i>d'accord</i>	<i>pas d'accord</i>	<i>pas du tout d'accord</i>	
La juste valeur réduit les pratiques opportunistes tout à fait d'accord				
de gestion et de manipulation des résultats.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La juste valeur réduit les asymétries d'information				
entre les dirigeants et les investisseurs.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La juste valeur protège contre les excès de la				
comptabilité créative.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE N°03 : QUESTIONNAIRES

A PROPOS DE L'ENTREPRISE

- 1) Pourriez-vous nous informer sur votre société :
 - a) Historique
 - b) Activité
 - c) Mission
 - d) Organigramme

A PROPOS DE LA JUSTE VALEUR :

- 2) Que savez-vous de la méthode d'évaluation juste valeur ?
- 3) A votre avis, comment faire pour aboutir à la juste valeur ?
- 4) Pourriez-vous parler de la qualité de l'information à la juste valeur ? donner des exemples ?
- 5) Qui sont les utilisateurs de la méthode juste valeur ? quels sont leurs besoins ?
- 6) A votre avis, quels sont les impacts de la méthode juste valeur sur les états financiers ? pourquoi ?
- 7) Qu'en pensez-vous de la comparabilité des états financiers à la juste valeur ? justifiez votre réponse.
- 8) La référence à la juste valeur permet d'améliorer la comptabilité intersectorielle, êtes-vous du même avis ? justifier ?
- 9) Pourriez-vous parler des besoins des investisseurs sur la manière de présenter les états financiers ?

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENT.....	I
RESUME.....	II
GLOSSAIRE.....	III
LISTE DES ABBREVIATIONS.....	IV
LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX.....	V
SOMMAIRE.....	VI
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : MATERIELS ET METHODES.....	6
SECTION I : Matériels.....	6
Zone d'étude : Cabinet ORGANISATION ET GESTION.....	6
1- Généralités sur le cabinet.....	6
2- Activités.....	6
3- Organisation du travail.....	8
SECTION II : Outils théoriques.....	12
1- Etats financiers:	12
1.1- Généralités	12
1.2- Elément dans les états financiers	13
1.3- Evaluation des éléments des états financiers	13
2- Juste valeur	15
2.1- Généralité.....	15
2.2- Approche de l'IAS/IFRS	15
2.3- Mesures de la Juste valeur	17

SECTION III : Méthodologie.....	18
1- Méthodes de collecte des données.....	18
1.1- Recherches documentaire	18
1.2- Entretien et Observation	19
2- Méthode de traitement et d'analyse des données	19
2.1- La documentation	19
2.2- Analyse SWOT	20
CONCLUSION PARTIELLE DU PREMIER CHAPITRE.....	20
CHAPITRE II : RESULTATS.....	21
SECTION I : La méthode « Juste valeur » améliore la qualité de l'information financière.....	21
1- Les critiques du modèle comptable traditionnel.....	21
2- La pratique de la méthode « Juste valeur »	22
3- Les principales qualités attribuées à la méthode Juste valeur	24
SECTION II : Les apports de la méthode « Juste valeur » et les attentes des investisseurs sur les états financiers.....	26
1- Les apports de la méthode « Juste valeur » sur les états financiers.....	26
2- Les attentes des utilisateurs des états financiers	28
CONCLUSION PARTIELLE DU DEUXIEME CHAPITRE.....	29
CHAPITRE III : DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	30
SECTION I : Analyse des résultats.....	30
1- Théories	30
2- Résultats obtenues	31
3- Validations des hypothèses.....	35

SECTION II : Analyse SWOT.....	36
1- Forces.....	37
2- Faiblesses.....	39
3- Menaces.....	40
4- Opportunités.....	41
SECTION III : Recommandations.....	42
1- Adoption du nouveau modèle d'évaluation « Juste valeur ».....	42
2- Harmonisation des normes comptables internationales.....	43
CONCLUSION PARTIELLE DU TROISIEME CHAPITRE.....	44
CONCLUSION GENERALE.....	45
BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE.....	51
LISTE DES ANNEXES.....	VIII
TABLE DES MATIERES.....	XII